

La protection et la mise en valeur du mont Royal

Office de consultation publique de Montréal

Atelier thématique 5
La gestion de la montagne

31 mars 2008

Contenu de la présentation

Le mandat a été confié à l'OCPM de tenir une consultation publique sur le projet de **Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal** et le projet de **modification du Document complémentaire** au Plan d'urbanisme.

La présentation qui suit porte sur le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal et plus spécifiquement aussi sur le Document complémentaire au Plan d'urbanisme comme outil privilégié de gestion.

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Les objectifs

- ❑ Réaliser les objectifs du Plan de protection et de mise en valeur :
 - ✓ Assurer la protection et la mise en valeur du mont Royal
 - ✓ Rendre la montagne accessible et accueillante
 - ✓ Réunir les conditions nécessaires à la protection et à la mise en valeur du mont Royal

- ❑ Harmoniser le cadre de gestion :
 - ✓ Harmoniser les mesures de protection et de mise en valeur à l'intérieur de l'AHNMR
 - ✓ Obtenir du MCCCCFQ le transfert de la gestion de l'AHNMR

- ❑ Mobiliser les partenaires :
 - ✓ Négocier des ententes avec les institutions
 - ✓ Poursuivre les activités de la Table de concertation du Mont-Royal

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le cadre de mise en œuvre s'élabore à partir de quatre volets :

- La mise en place d'un cadre de gestion
 - ✓ Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR
 - ✓ Les outils de gestion
- Le développement de la connaissance
- Les projets d'aménagement
- La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

La mise en place d'un cadre de gestion

Un rappel de la situation actuelle

- ❑ Un cadre de gestion partagé entre plusieurs partenaires :
 - ✓ Les villes de Montréal et de Westmount
 - ✓ Les arrondissements (Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Outremont, Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie)
 - ✓ Le gouvernement du Québec (MCCCFQ)

- ❑ Plusieurs instruments de gestion :
 - ✓ Le Plan d'urbanisme et son Document complémentaire
 - ✓ Les règlements de zonage des arrondissements et de Westmount
 - ✓ Le statut d'arrondissement historique et naturel (AHNMR)
 - ✓ Les ententes et règlements spécifiques avec les institutions (cimetières, universités, hôpitaux, etc.)

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

La mise en place d'un cadre de gestion

La mise en place du cadre de gestion repose sur les éléments suivants :

- ✓ Un comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR
- ✓ Des outils de gestion
 - Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
 - Le Pacte patrimonial du Mont-Royal
 - Les programmes d'aide financière
 - Le développement d'outils de gestion et d'encadrement
 - La gestion du parc du Mont-Royal

La mise en place d'un cadre de gestion

Le comité permanent d'harmonisation de la gestion de l'AHNMR

La mise en place d'un cadre de gestion pour l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal doit être supportée par un comité permanent d'harmonisation de sa gestion.

La composition du comité

- ✓ un représentant de chacun des quatre arrondissements
- ✓ un représentant de la ville de Westmount
- ✓ des représentants des services centraux concernés, dont le Bureau du Mont-Royal

Son mandat

- ✓ s'assurer que la gestion des territoires des arrondissements sis dans l'AHNMR s'effectue selon des règlements, des procédures et des encadrements administratifs harmonisés
- ✓ faire rapport aux arrondissements, aux villes et à la Table de concertation du Mont-Royal sur l'efficacité du cadre de gestion, et d'en proposer le cas échéant la révision

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Les outils de gestion

- Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
- Le Pacte patrimonial du Mont-Royal
- Les programmes d'aide financière
- Le développement d'outils de gestion et d'encadrement
- La gestion du parc du Mont-Royal

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Le Document complémentaire est une partie intégrante du Plan d'urbanisme. Son inclusion est requise par la Charte de la Ville de Montréal (article 88).

L'enchâssement des régimes de protection du mont Royal dans le Document complémentaire permet :

- d'assurer l'harmonisation des règlements des arrondissements avec les orientations du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
- de traduire les régimes de protection sous forme de règles et de critères qui seront intégrés dans la réglementation des arrondissements
- d'encadrer tout changement à ces règles et critères dans une démarche de modification adoptée par le conseil municipal, suite à une consultation par l'Office de consultation publique de Montréal

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Rappel du contenu actuel du document complémentaire relatif au mont Royal

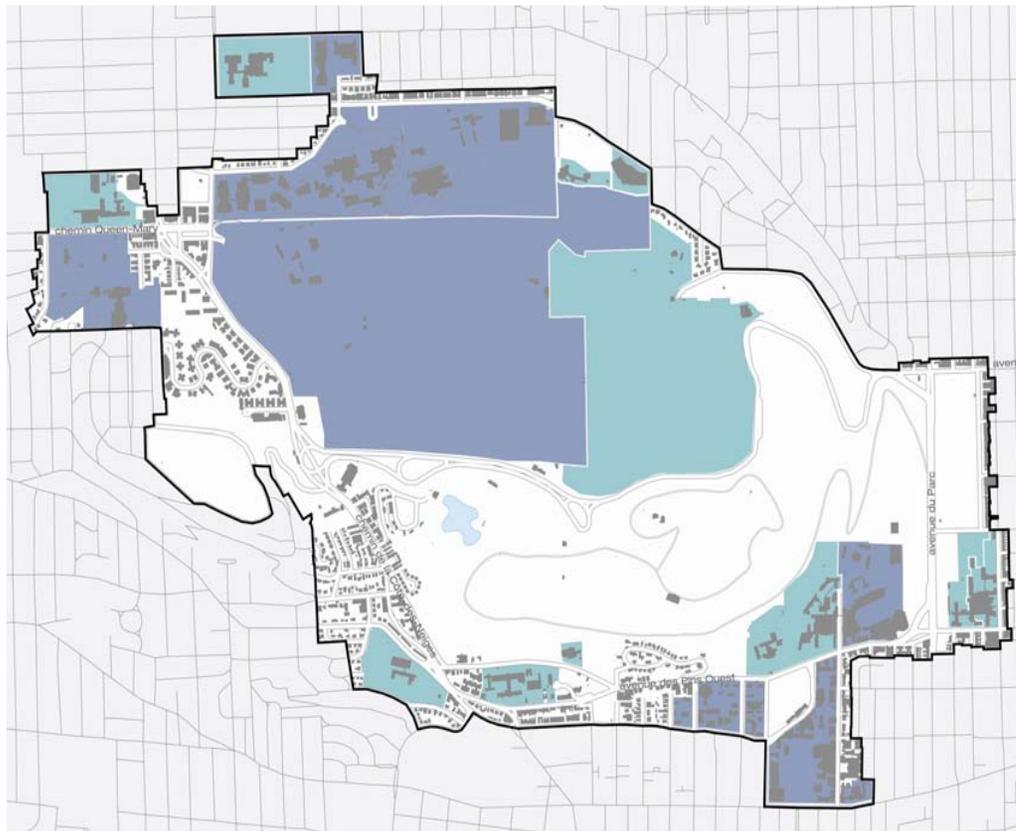
Obligation pour les règlements d'arrondissements de contenir :

- ❑ des critères relatifs au maintien des vues (art. 5.1.3)
- ❑ des critères relatifs à la protection des caractères architectural, historique, paysager et naturel de l'AHNMR (art. 6.1.1 à 6.1.5)
- ❑ des critères relatifs aux écoterritoires (art. 6.4.1 et 6.4.2)

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire



■ Régies par un règlement particulier

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges
Oratoire Saint-Joseph
Université de Montréal
Université McGill

■ Sans règlement particulier

CHUM – Hôtel-Dieu
Cimetière Mont-Royal
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Notre-Dame
Couvent des Hospitalières
Couvent des Soeurs des Saints
Noms de Jésus et de Marie
CUSM – Hôpital Général
CUSM – Royal Victoria
Hôpital Shriners
Pavillon Vincent-D'Indy
Prêtres de Saint-Sulpice

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

La protection et la mise en valeur des **milieux naturels** se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes :

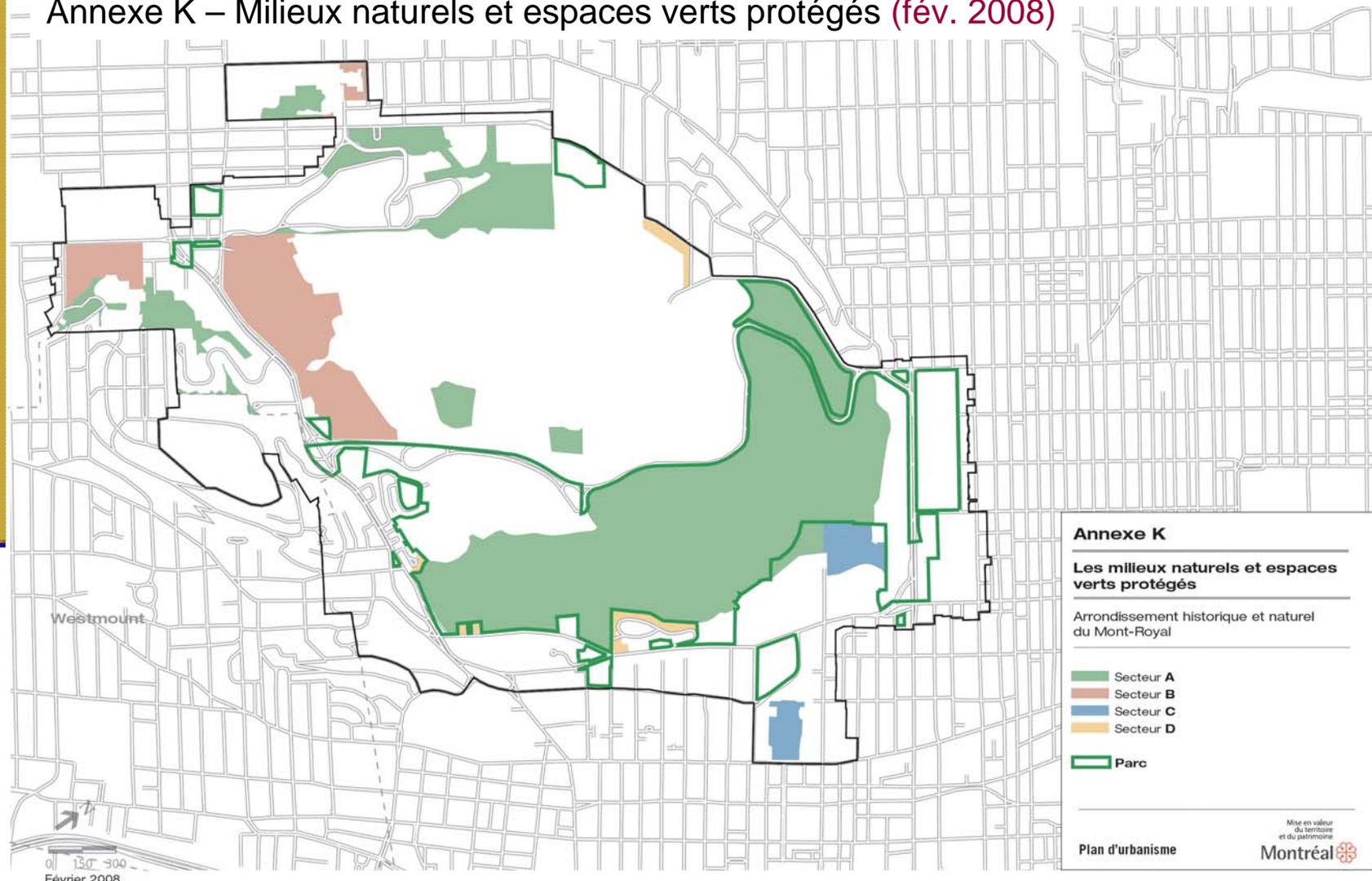
- ❑ Pour les propriétés institutionnelles régies par un règlement particulier, enchâssement des interdictions qui y sont prescrites de :
 - ✓ construire ou réaliser tout type d'aménagement dans des secteurs boisés ou espaces verts (**secteur A de la carte de l'annexe K**)
 - ✓ de construire ou agrandir un bâtiment dans certains espaces verts (**secteurs B et C de la carte de l'annexe K**)
- ❑ L'obligation lors de l'aménagement d'une cour latérale ou arrière de certains terrains adjacents à un bois de grande valeur écologique, de prévoir en bordure du terrain une bande d'au moins 2 m de largeur, plantée de végétaux (**secteur D de la carte de l'annexe K**)
- ❑ L'interdiction de planter 9 espèces de végétaux envahissants
- ❑ Des critères visant à limiter les surfaces minéralisées et à maximiser la couverture végétale lors d'un projet d'aménagement d'une cour

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Annexe K – Milieux naturels et espaces verts protégés (fév. 2008)



La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

La protection et la mise en valeur des **milieux construits et aménagés** se traduisent par l'ajout des dispositions suivantes :

- ❑ Pour les institutions régies par un règlement particulier :
 - ✓ enchâssement des hauteurs et des taux d'implantation prescrits par ce règlement (**cartes des annexes H et I**)

- ❑ Pour les institutions non régies par un règlement particulier :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation équivalant à leurs hauteurs et taux d'implantation existants (**article 8 du projet de règlement**)
 - ✓ une règle permettant l'agrandissement d'un bâtiment à des fins limitées (cage d'escalier ou d'ascenseur, puits mécanique, espace technique, vestibule ou autre espace de nature semblable) (**article 9 du projet de règlement et carte de l'annexe J**)

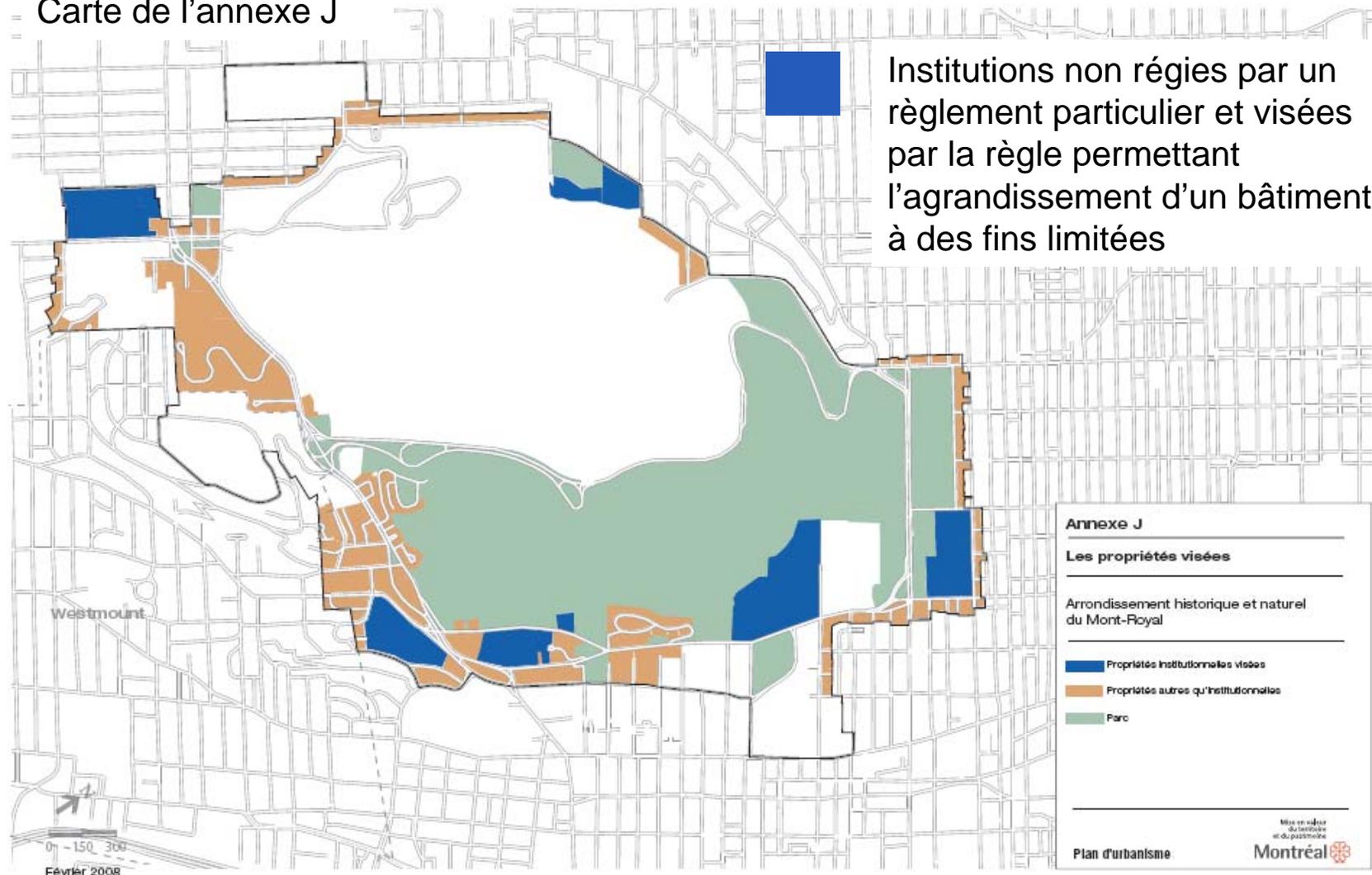
- ❑ Pour les propriétés autres qu'institutionnelles :
 - ✓ des hauteurs et des taux d'implantation maximum se rapprochant du bâti existant caractéristique de chaque secteur (**cartes des annexes H et I**)

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Carte de l'annexe J

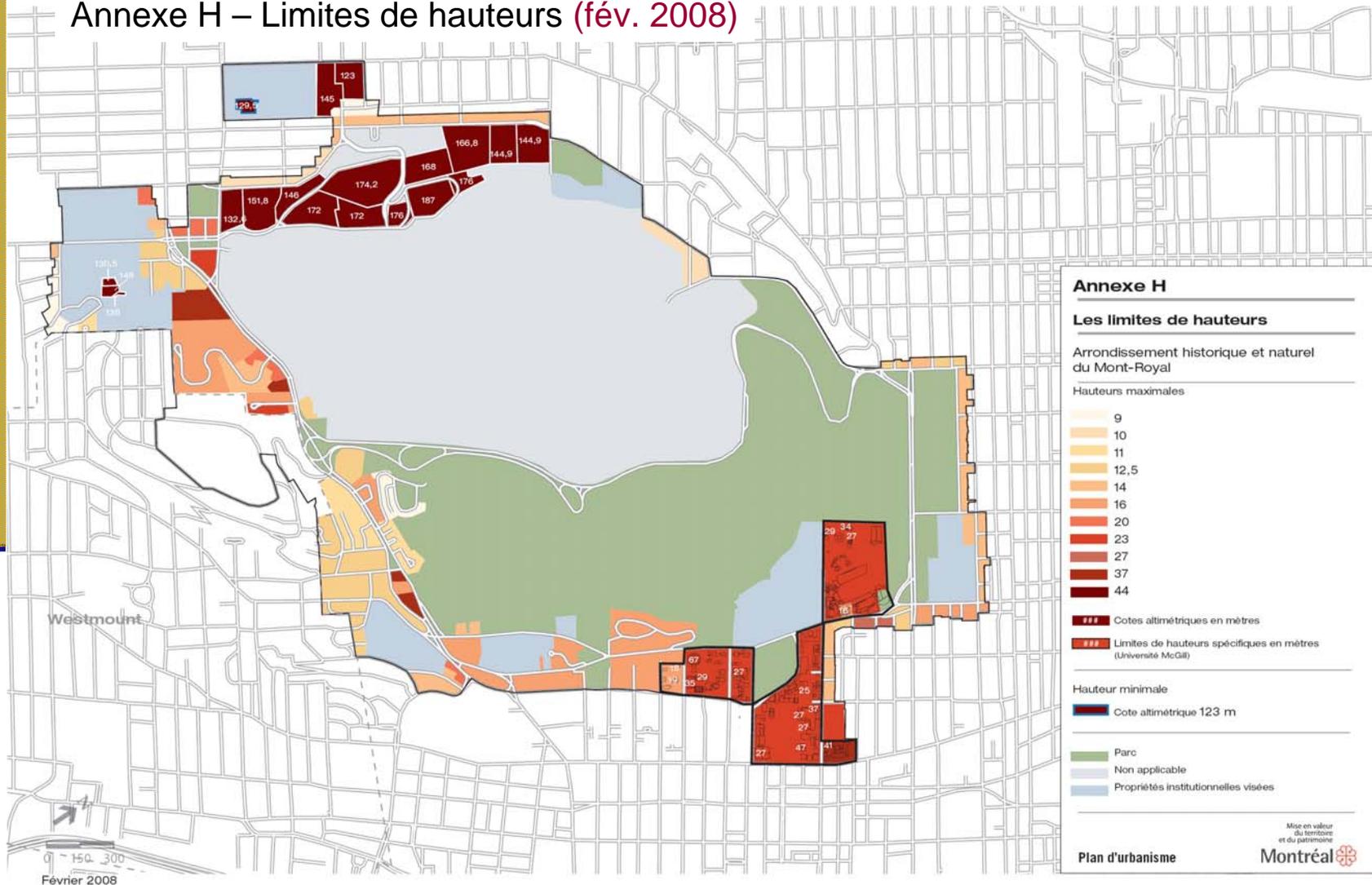


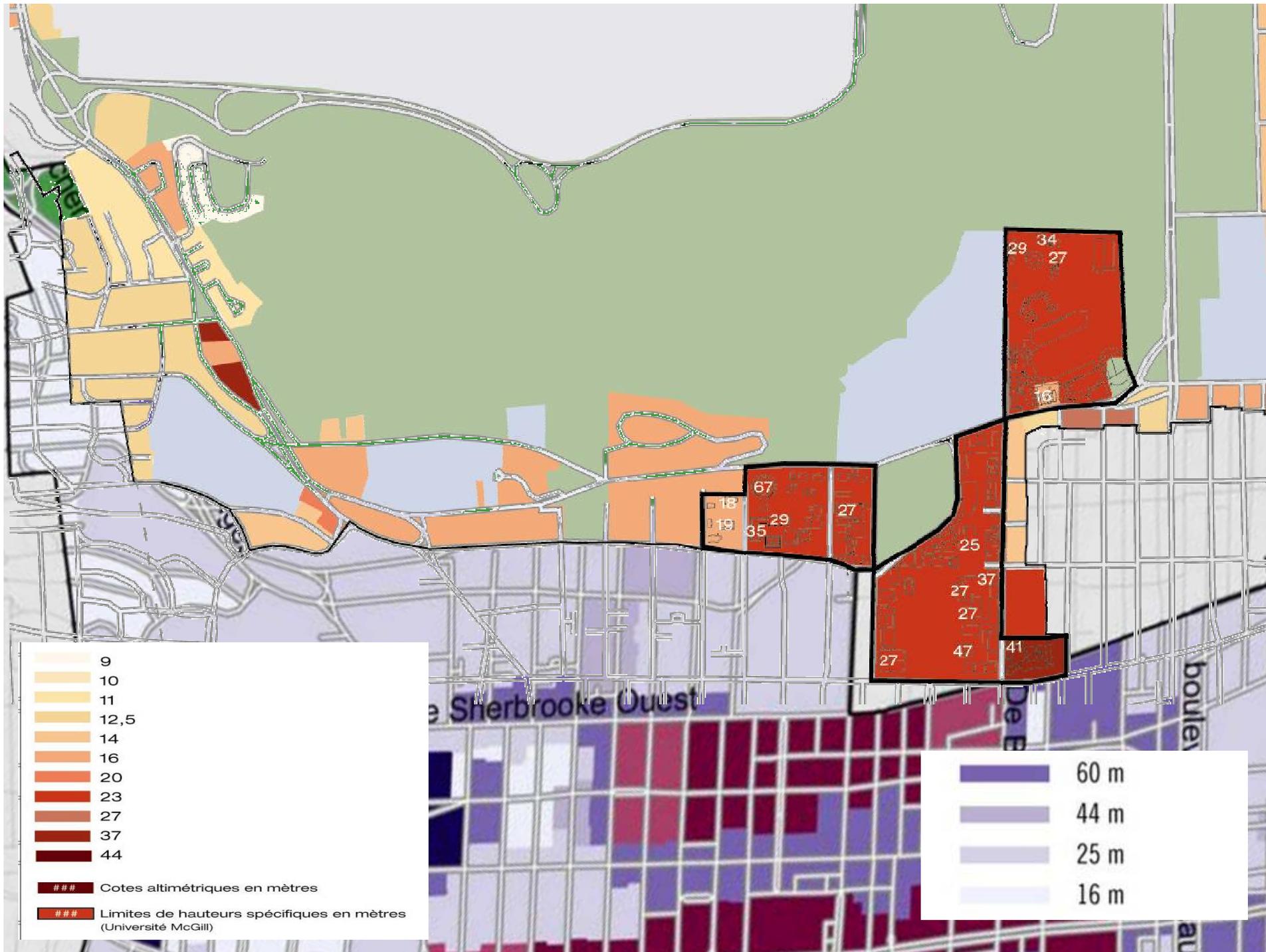
La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Annexe H – Limites de hauteurs (fév. 2008)



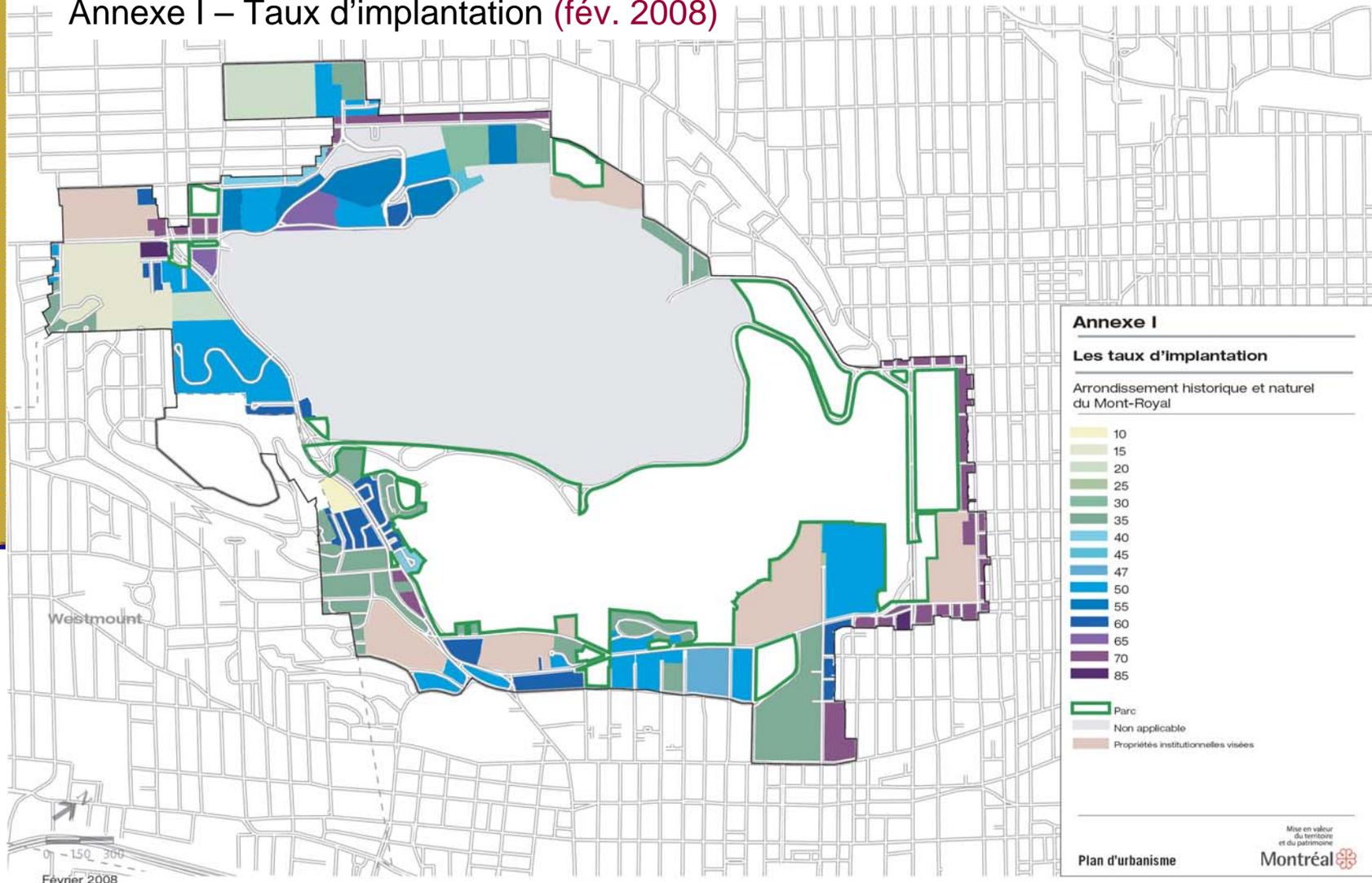


La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Annexe I – Taux d'implantation (fév. 2008)



La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

La protection et la mise en valeur des paysages et des vues se traduisent par l'ajout:

- ❑ de critères relatifs à l'éclairage des bâtiments et des enseignes
- ❑ de critères relatifs à la qualité d'intégration des constructions au toit
- ❑ de nouveaux points de vue à protéger et mettre en valeur
- ❑ de critères relatifs aux vues dont la pérennité est en jeu

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire



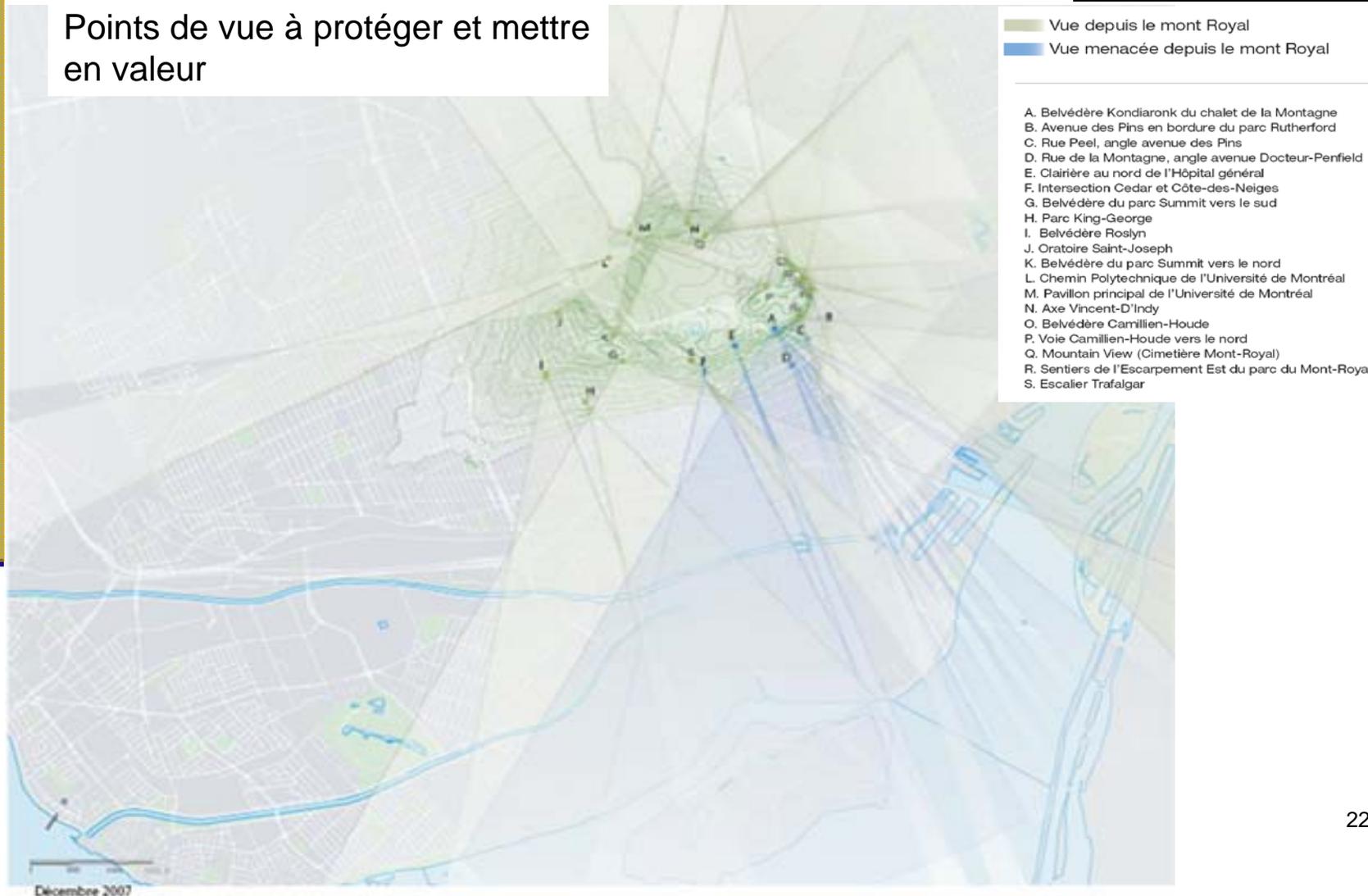
Les vues requérant l'intégration soignée des constructions au toit

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

Points de vue à protéger et mettre en valeur



La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

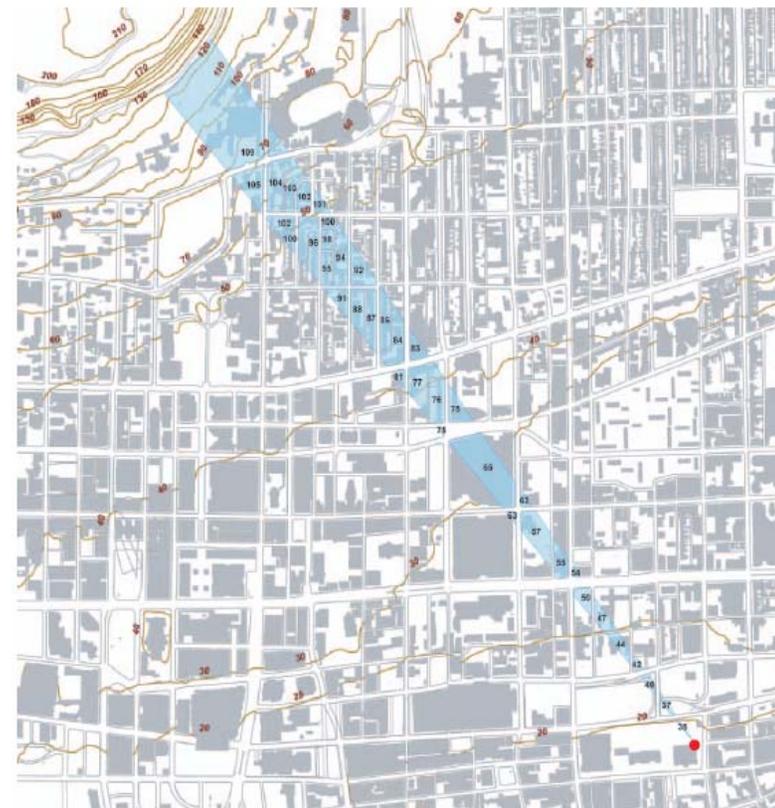
Le document complémentaire

La protection des vues dont la pérennité est en jeu

Vue offerte sur la montagne depuis la terrasse de l'hôtel de Ville



Localisation du point d'observation



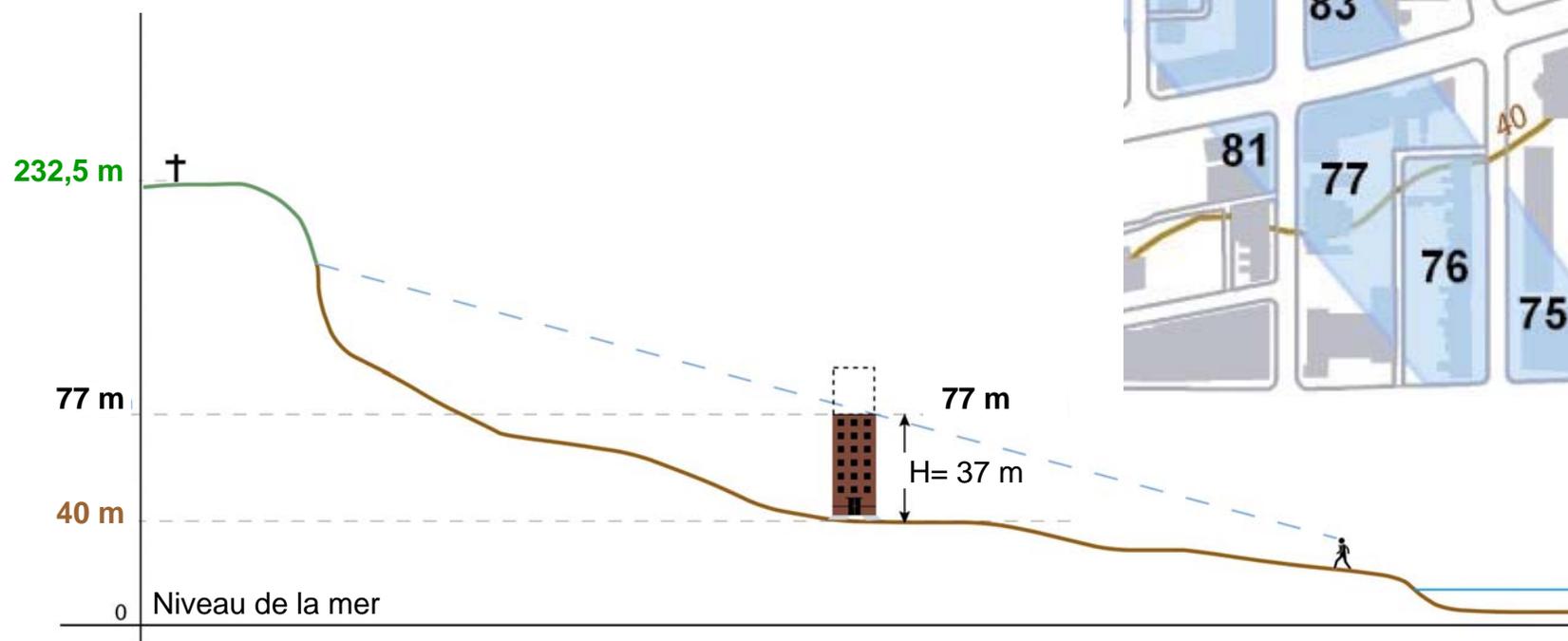
Cotes altimétriques de référence

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le document complémentaire

La protection des vues dont la pérennité est en jeu



- 77 m : élévation (cote altimétrique) à partir de laquelle la vue serait obstruée
- 40 m : niveau le plus bas (cote altimétrique) du terrain
- 37 m : hauteur de construction n'obstruant pas la vue

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le Pacte patrimonial

L'engagement des propriétaires institutionnels à la protection et à la mise en valeur des patrimoines de leurs propriétés est essentiel.

Différents objets d'engagement ont été communiqués à chacun des propriétaires institutionnels, l'ensemble de ces engagements constituant le Pacte patrimonial du Mont-Royal.

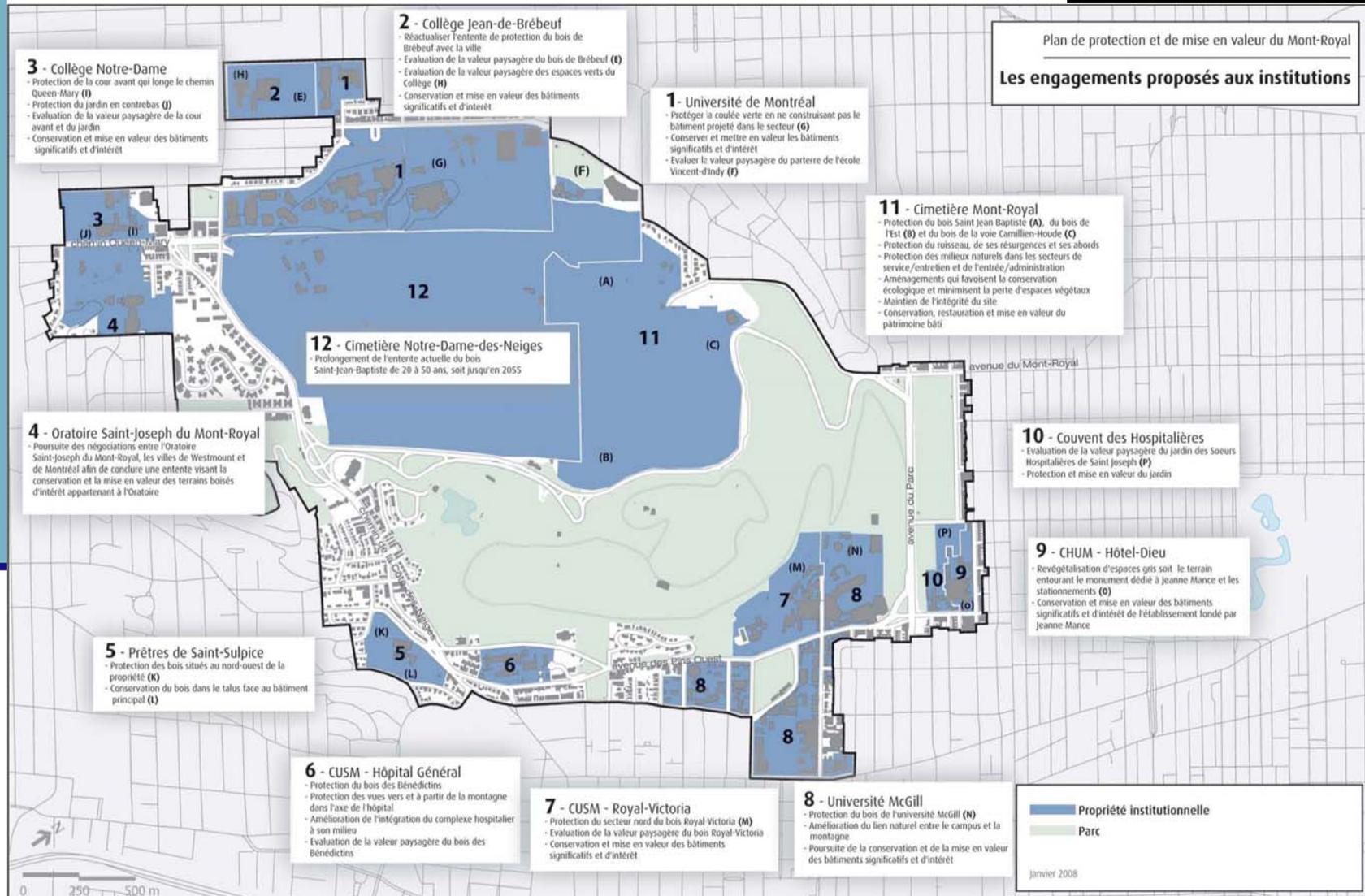
Ces engagements se concrétiseront dans le cadre d'exercices de planification concertée et prendront la forme de :

- modifications au Document complémentaire au Plan d'urbanisme et à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement concerné
- engagements contractuels

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

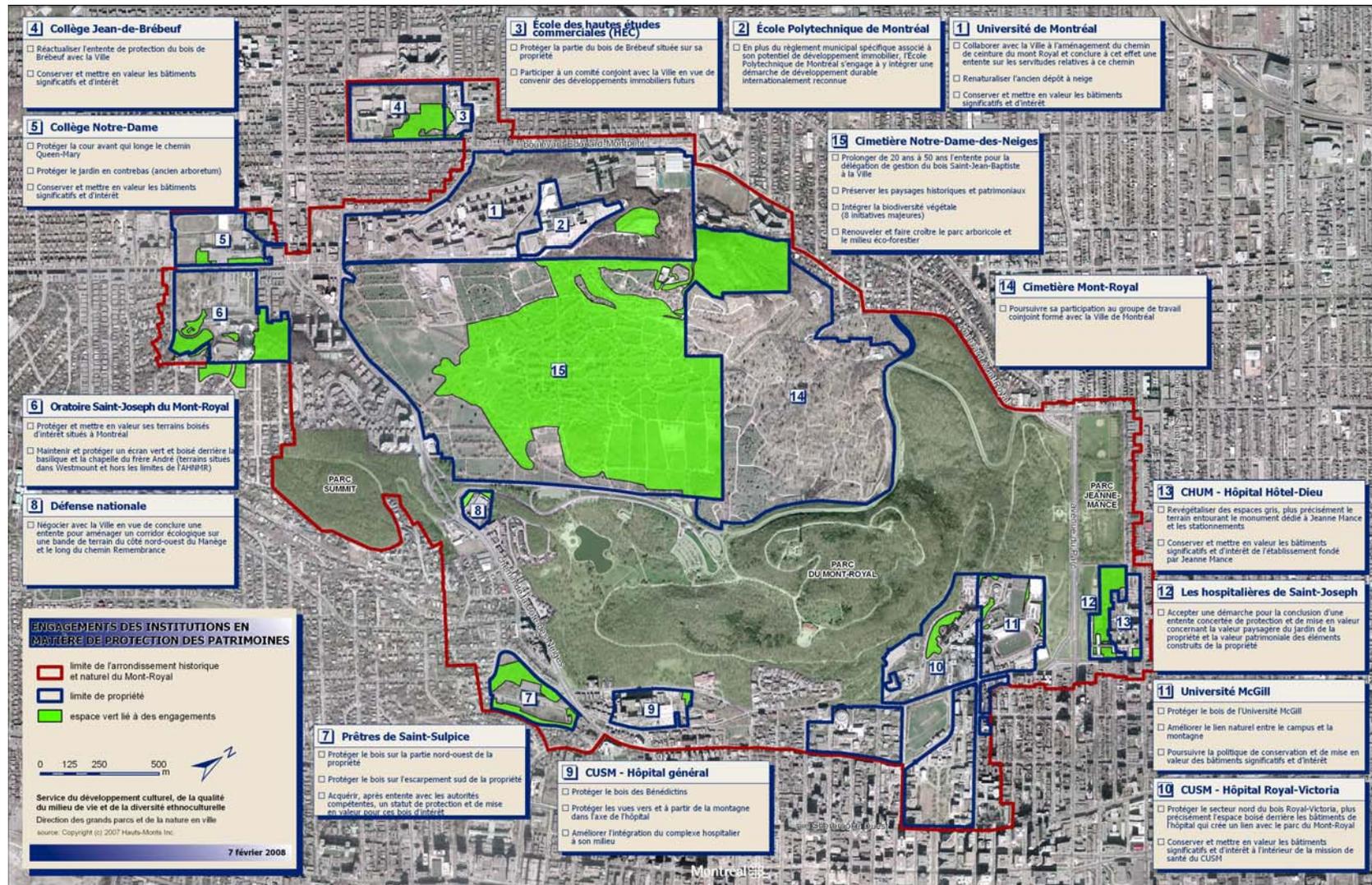
Le Pacte patrimonial



La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Le Pacte patrimonial au 7 février 2008



La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Programmes d'aide financière

Les propriétés localisées dans l'AHNMR peuvent déjà bénéficier d'aide financière à la restauration. Les programmes existants pourront être ajustés de manière à favoriser la concrétisation des orientations mises de l'avant par le Plan de protection et de mise en valeur.

Établir une stratégie d'utilisation des fonds de subvention disponibles, permettant notamment de cibler :

- Dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal :
 - ✓ les milieux naturels
 - ✓ la conservation et la mise en valeur des caractéristiques patrimoniales des bâtiments
 - ✓ les composantes bâties les plus détériorées
 - ✓ les aménagements paysagers
 - ✓ l'enlèvement d' « irritants » visuels tels que des antennes
- Aux abords de l'arrondissement :
 - ✓ l'amélioration de l'apparence des équipements mécaniques et constructions au toit

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Développement d'outils

Outils de gestion et d'encadrement à développer

Pour l'ensemble du territoire

- outil de référence sur la biomasse végétale et grille d'évaluation des propositions de renforcement de la biomasse
- devis standardisé pour les études paysagères préalables
- programme d'inventaire archéologique
- plan de gestion des déplacements pour le mont Royal
- stratégie d'identification des améliorations de l'accessibilité à la montagne
- plan de sécurité du mont Royal

Pour les propriétés institutionnelles (cimetières)

- plan d'action, en concertation avec les divers acteurs impliqués, visant la conservation et la mise en valeur des oeuvres d'art et de commémoration (critères d'encadrement visant l'intégration optimale aux paysages, ...)

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Développement d'outils

Outils de gestion et d'encadrement à développer (suite)

Pour le domaine public (réseau viaire et parcs)

- mise à jour des paramètres encadrant l'intégration des oeuvres d'art
- définition des principes d'aménagement des voies publiques
- stratégie d'inclusion systématique d'intervention de mise en valeur aux travaux publics réalisés en vertu de différents programmes
- stratégie de réalisation du réseau de ceinture et de traverse (ententes institutions)
- plan directeur d'aménagement pour le parc Jeanne-Mance et le secteur de la côte Placide
- définition des critères d'utilisation, d'aménagement et d'entretien de chacun des neuf autres parcs

La mise en place d'un cadre de gestion

Les outils de gestion

Gestion du parc du Mont-Royal

Le parc du Mont-Royal requiert un mode de gestion et des outils qui lui sont propres, visant notamment à assurer l'équilibre entre la protection du milieu naturel et l'offre de services et d'activités :

- plan de gestion écologique, paysagère et de suivi des interventions réalisées
- plans sectoriels de restauration et de mise en valeur, incluant la signalisation
- plan de mise en oeuvre des travaux identifiés au Plan de mise en valeur de 1992
- stratégie de gestion des eaux de surface
- stratégie « entretien – propreté » axée sur les citoyens
- stratégie de sécurisation et mise à jour du Plan des mesures d'urgence
- programme de suivi des espèces floristiques et fauniques à statut précaire
- normes pour l'encadrement d'événements d'envergure
- outil diagnostic de la performance des pôles d'activités du parc en terme d'accueil et d'information, de services, d'équipements et d'entretien

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Le développement de la connaissance

La connaissance et la compréhension des divers aspects, patrimoines et secteurs de la montagne constituent un pré requis pour agir de manière éclairée et rigoureuse. Plusieurs champs de connaissance sont à documenter davantage :

- ✓ les milieux naturels (herpétofaune, avifaune, hydrologie, géologie, ...)
- ✓ les milieux bâtis et aménagés (archéologie, aménagements paysagers,...)
- ✓ les paysages
- ✓ l'accessibilité

Il est également essentiel que des mesures soient prises en regard de la mise en commun, de l'organisation et de l'accessibilité de l'information disponible sur le mont Royal.

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

Les projets d'aménagement

Le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal identifie plusieurs projets d'aménagement nécessaires à la mise en valeur des patrimoines de l'arrondissement historique et naturel :

- aménagement des lieux d'observation des vues
- aménagement du bois Saint-Jean-Baptiste
- aménagement du chemin de ceinture et du chemin de traverse
- aménagement des voies de circulation identifiées comme priorités :
 - échangeur Côte-des-Neiges – Remembrance
 - carrefour Parc - Mont-Royal et Côte-Sainte-Catherine
 - intersection Côte-des-Neiges – Cedar
- aménagement des emprises excédentaires de l'intersection Parc – Pins
- réaménagement des stationnements du parc du Mont-Royal
- restauration des entrées des secteurs Peel, Cedar, Côte-des-Neiges et Outremont
- aménagement des nouveaux espaces acquis au parc Summit

Le cadre de mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal

La pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal

La mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal s'appuie sur la pérennité de la Table de concertation du Mont-Royal, qui en assurera le suivi.

Le suivi pourra notamment s'appuyer sur des indicateurs permettant d'évaluer les progrès effectués en ce qui a trait :

- à la protection des milieux naturels, des milieux construits et aménagés, et des paysages
- au développement de la connaissance et d'outils de gestion
- à la réalisation d'interventions
- à la sensibilisation

La protection et la mise en valeur du mont Royal

Merci

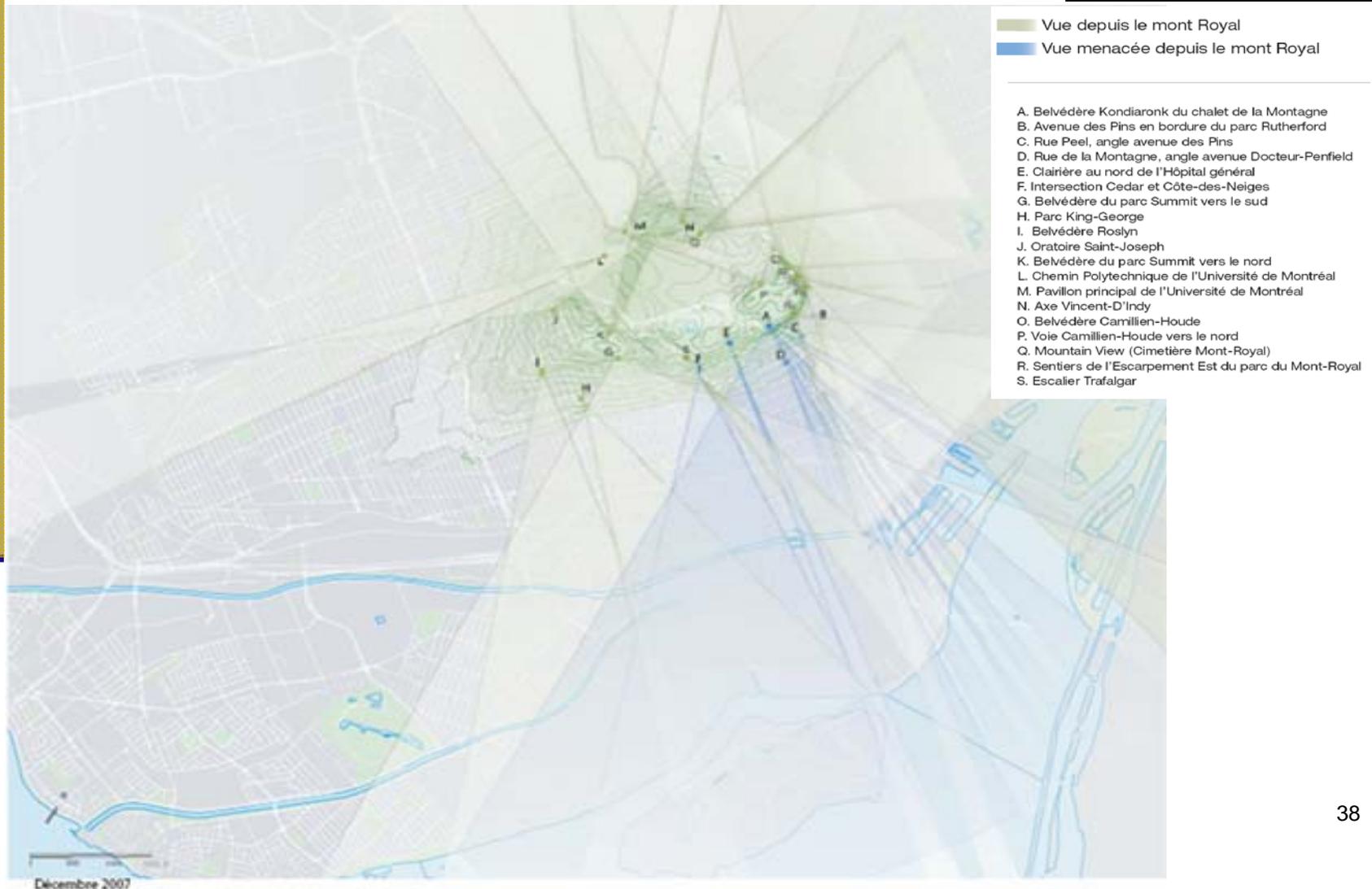
An aerial photograph of Montreal, Quebec, Canada, taken from an elevated perspective. The foreground is dominated by the snow-covered slopes of Mount Royal, with a dense forest of bare trees. Below the mountain, the city of Montreal is visible, featuring a mix of modern and traditional architecture. A large stadium with a green field and a red track is prominent in the lower right. The St. Lawrence River is visible in the distance, and the city extends to the horizon under a clear sky. The word "Merci" is overlaid in white text in the center of the image.

La protection et la mise en valeur du mont Royal

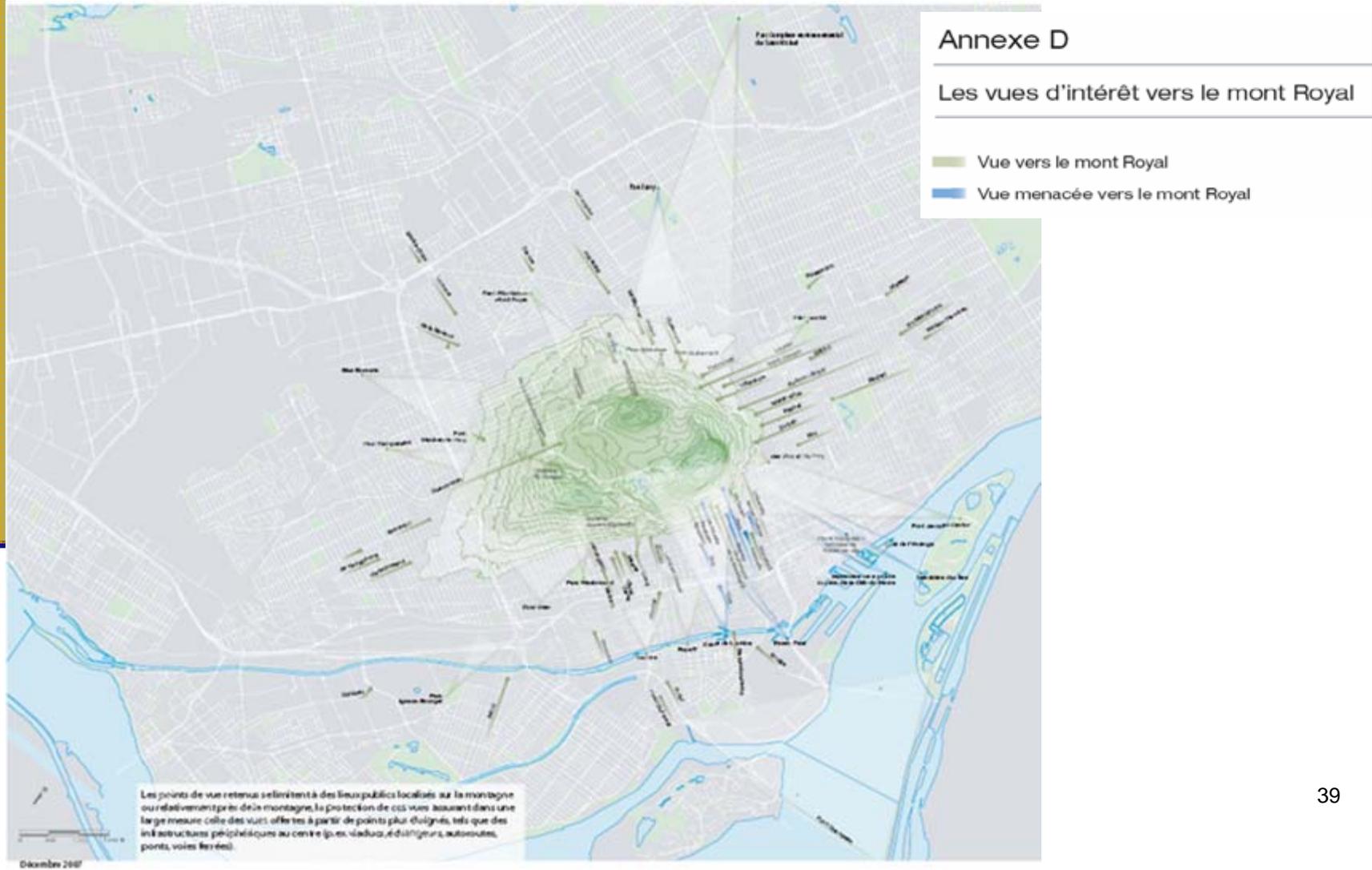
Les prochaines étapes

- Adoption du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal
- Adoption du règlement modifiant le Document complémentaire au Plan d'urbanisme
- Adoption, dans les 90 jours, par les arrondissements, des règlements de concordance afin de se conformer aux dispositions du Document complémentaire
- Suivi de la mise en œuvre du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal par la Table de concertation du Mont-Royal

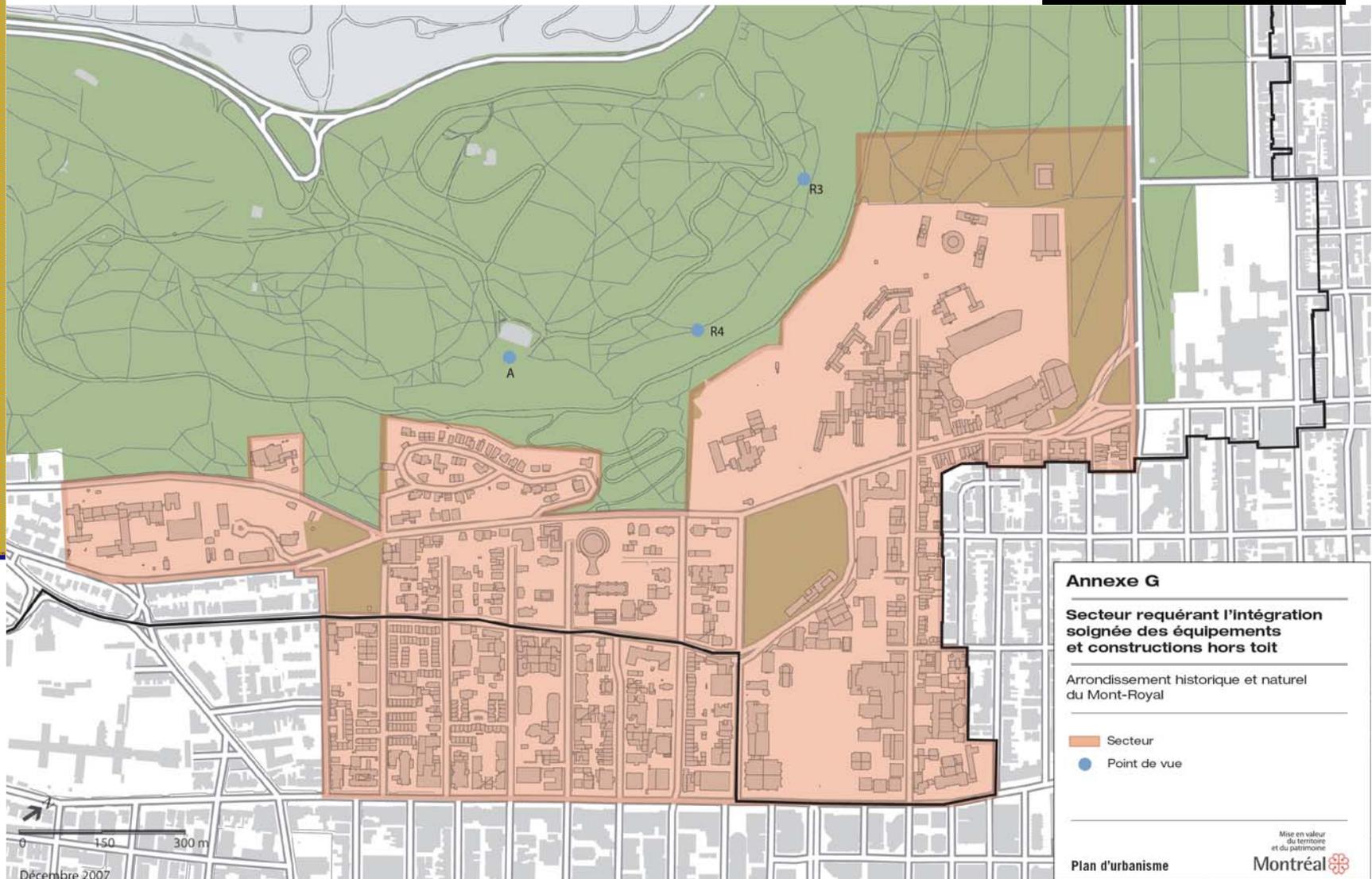
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

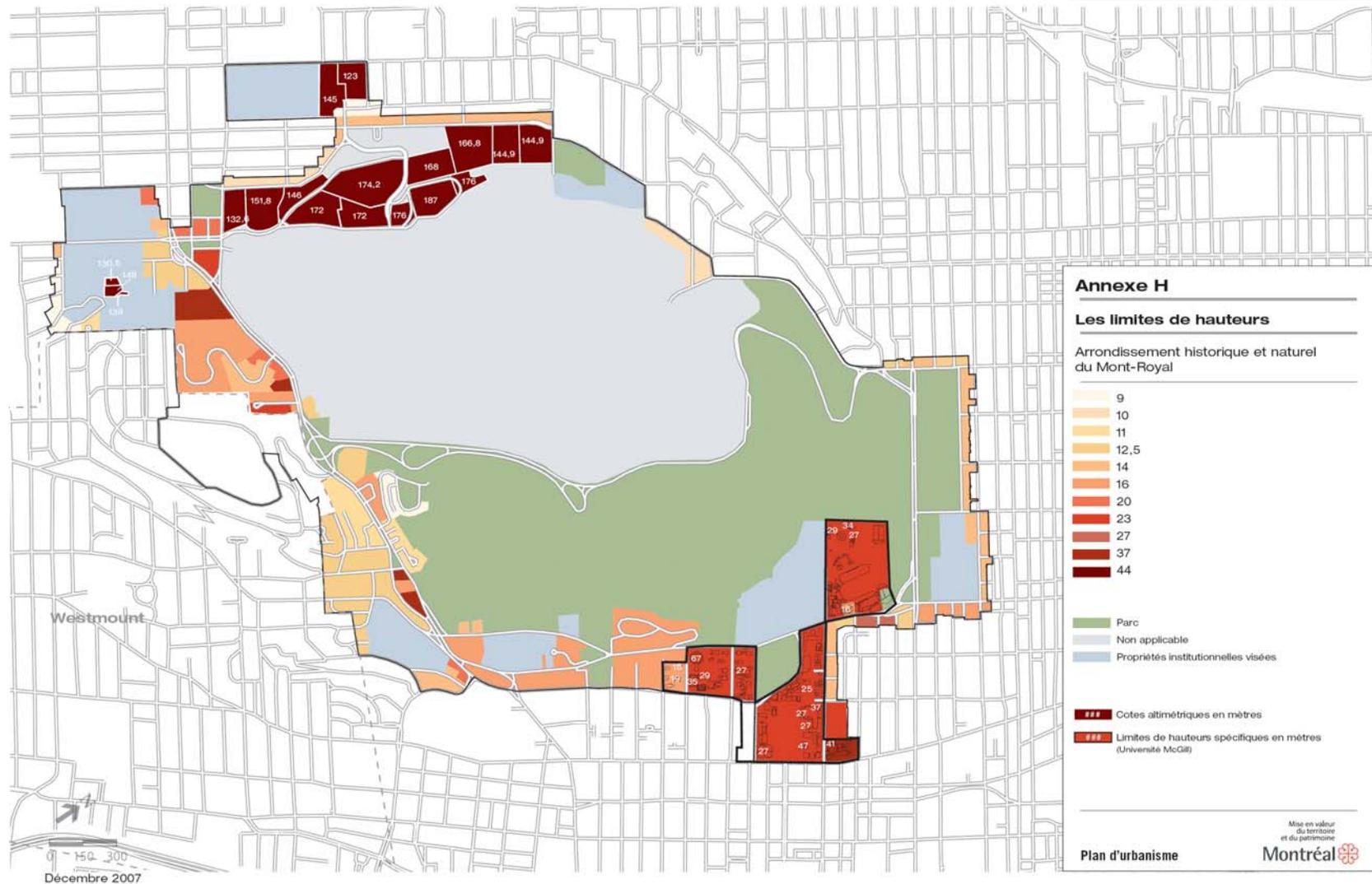


Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme



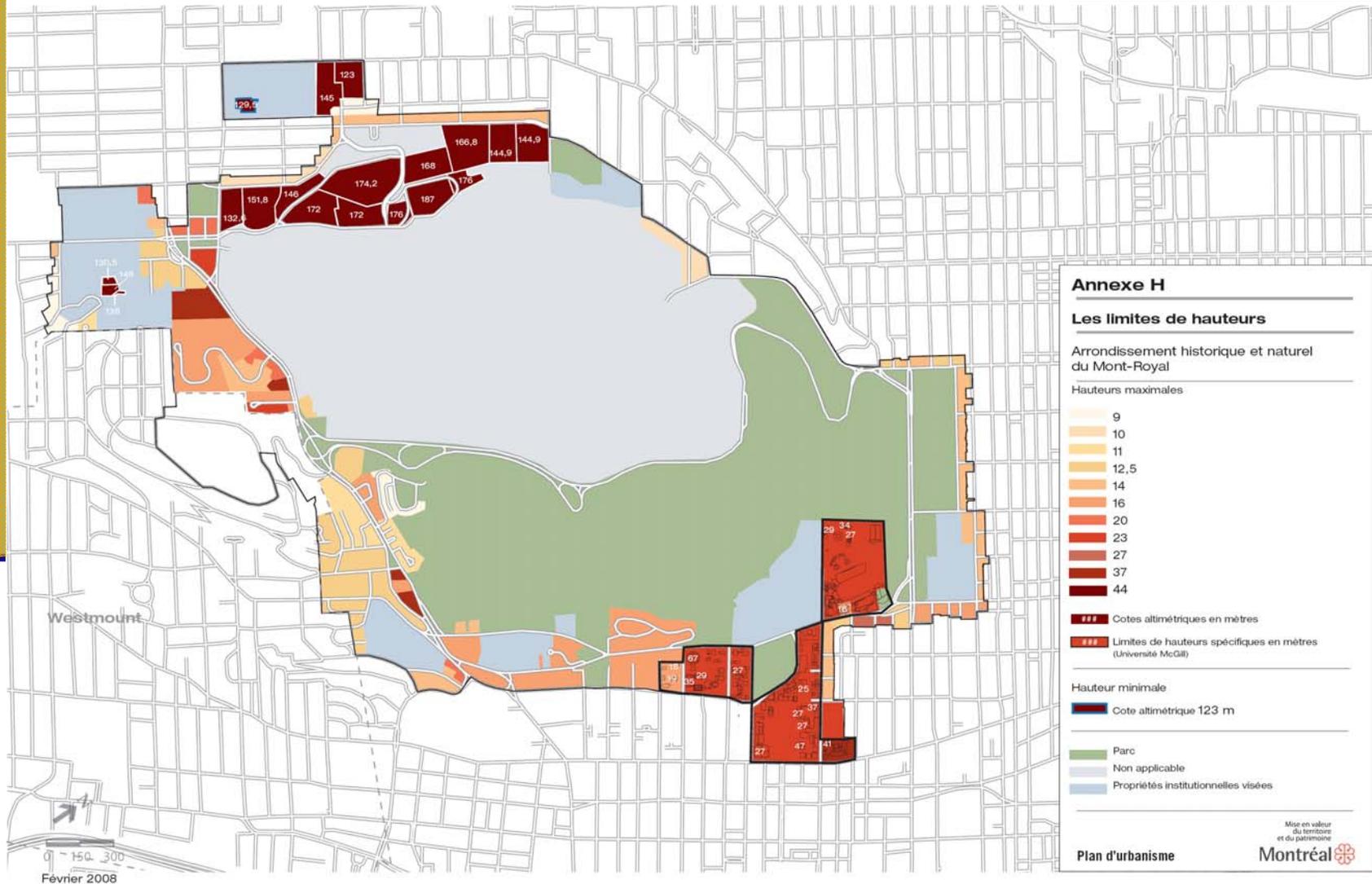
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe H – Limites de hauteurs (déc. 2007)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

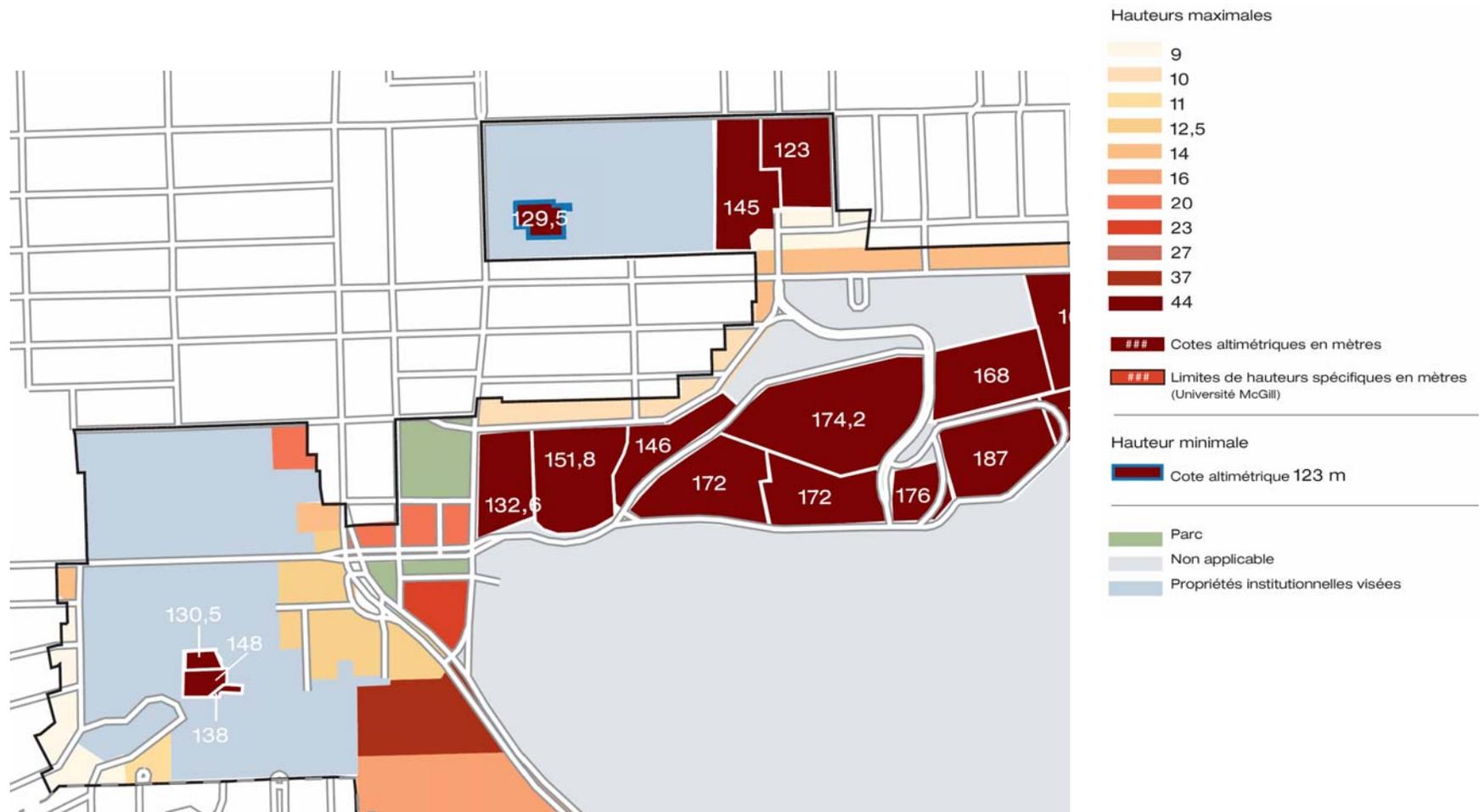
Annexe H – Limites de hauteurs (modification fév. 2008)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

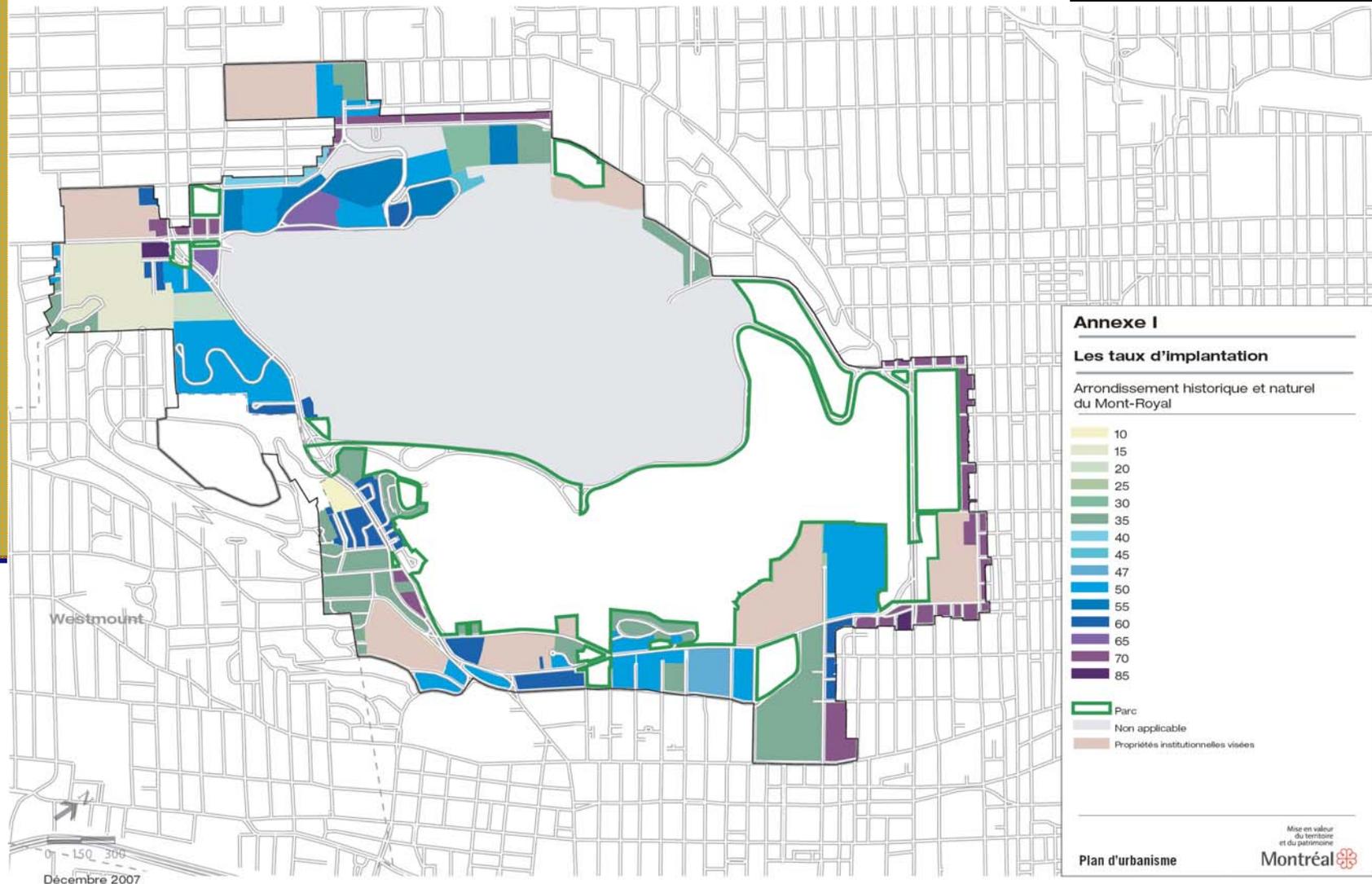
Annexe H – Limites de hauteurs

modification fév. 2008



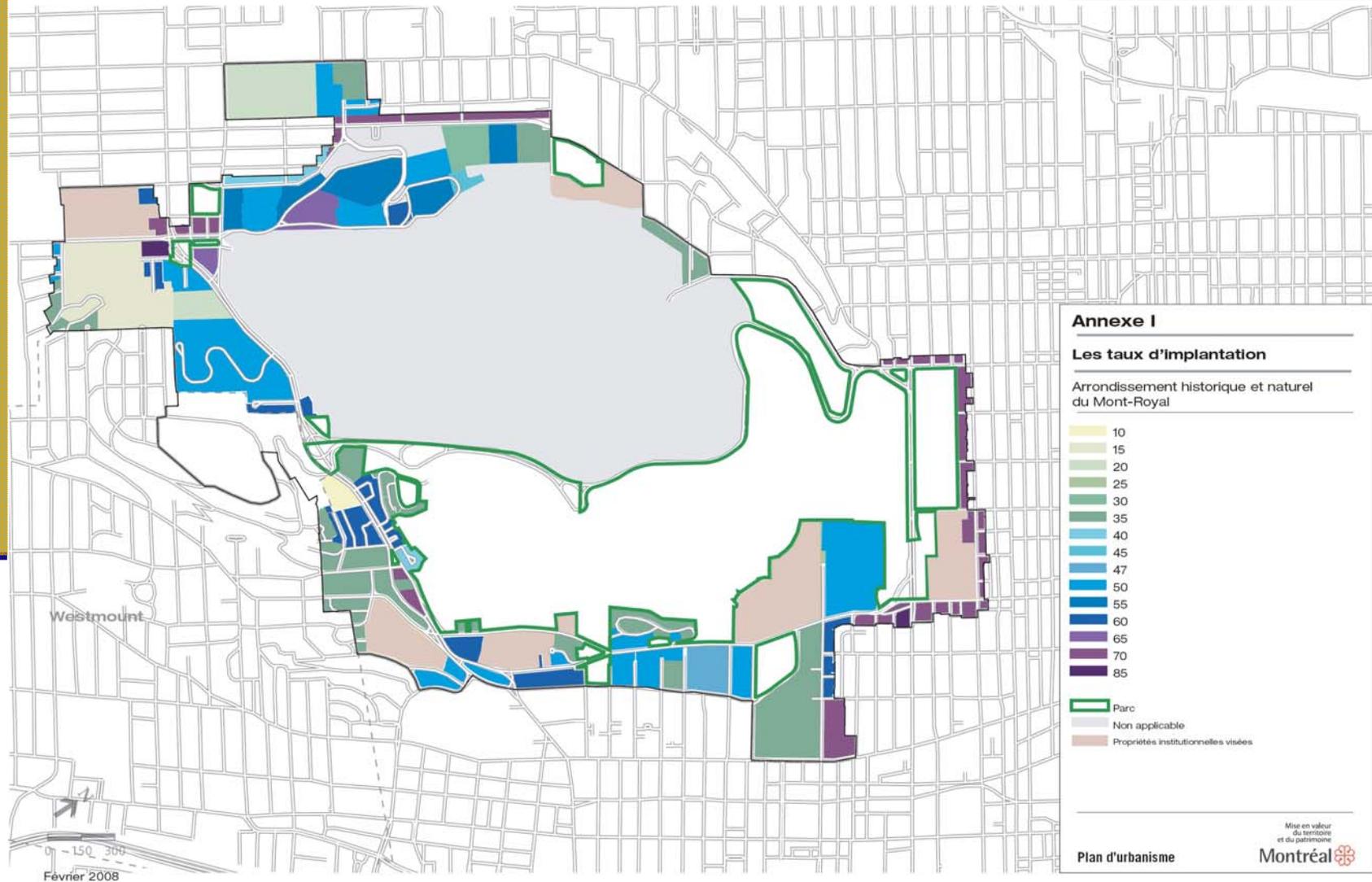
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe I – Taux d'implantation (déc. 2007)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

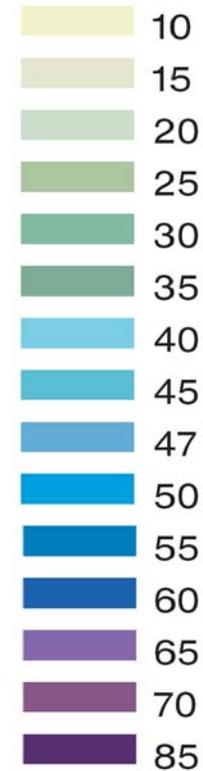
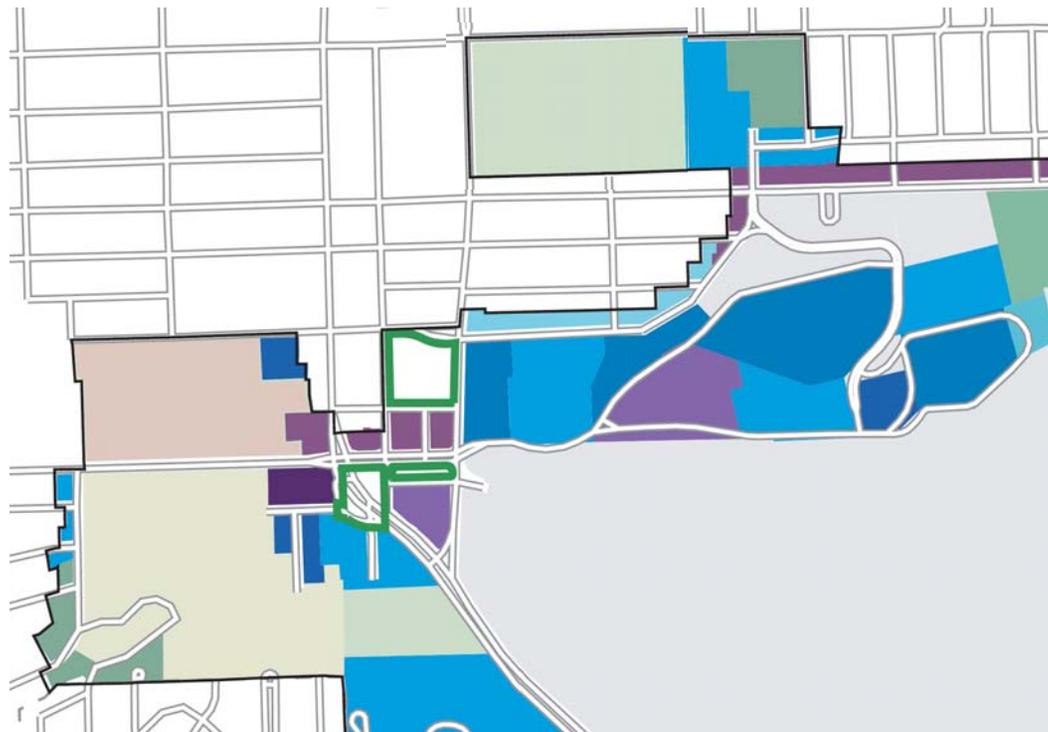
Annexe I – Taux d'implantation (modification fév. 2008)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

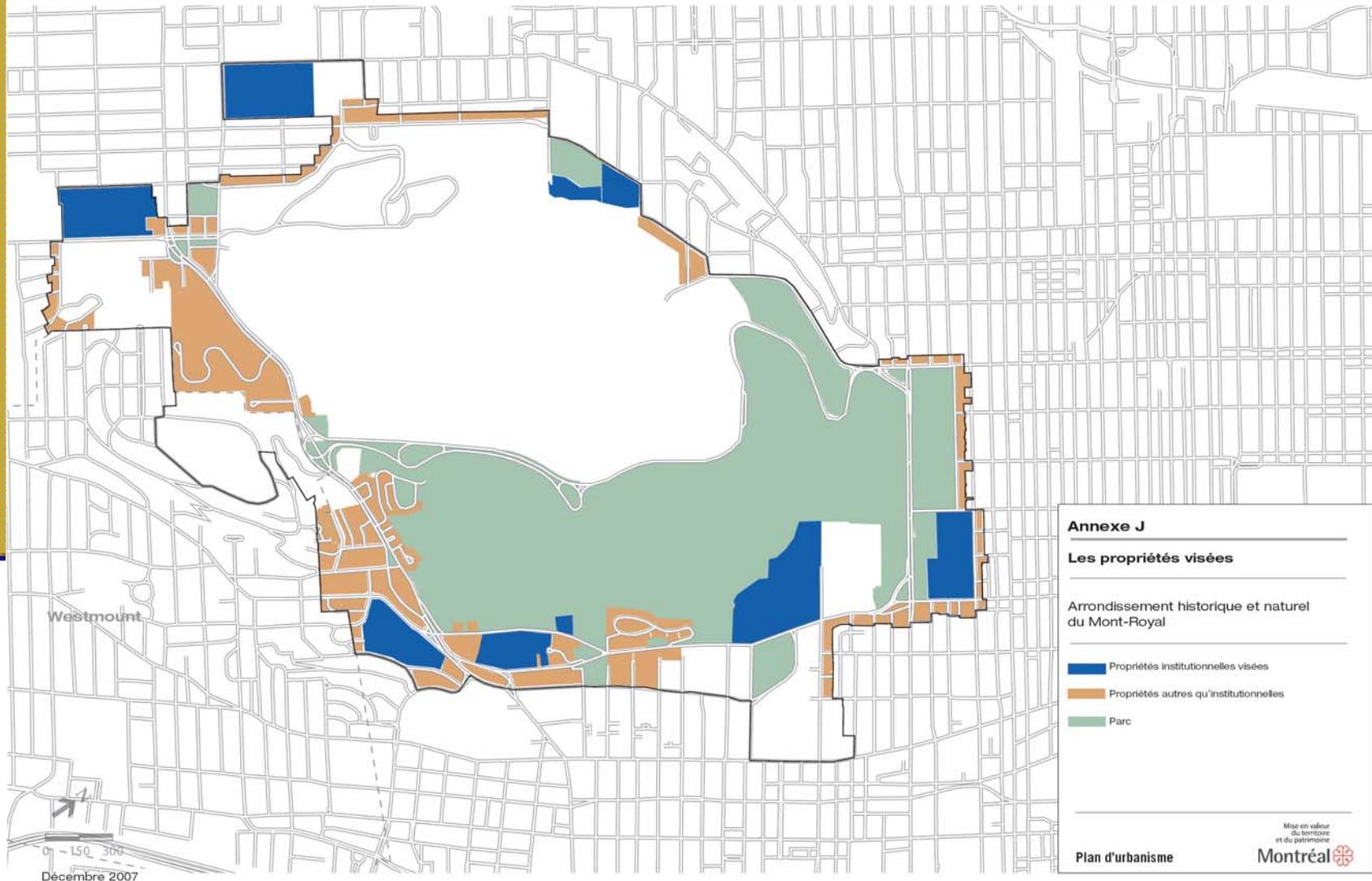
Annexe I – Taux d'implantation

modification fév. 2008



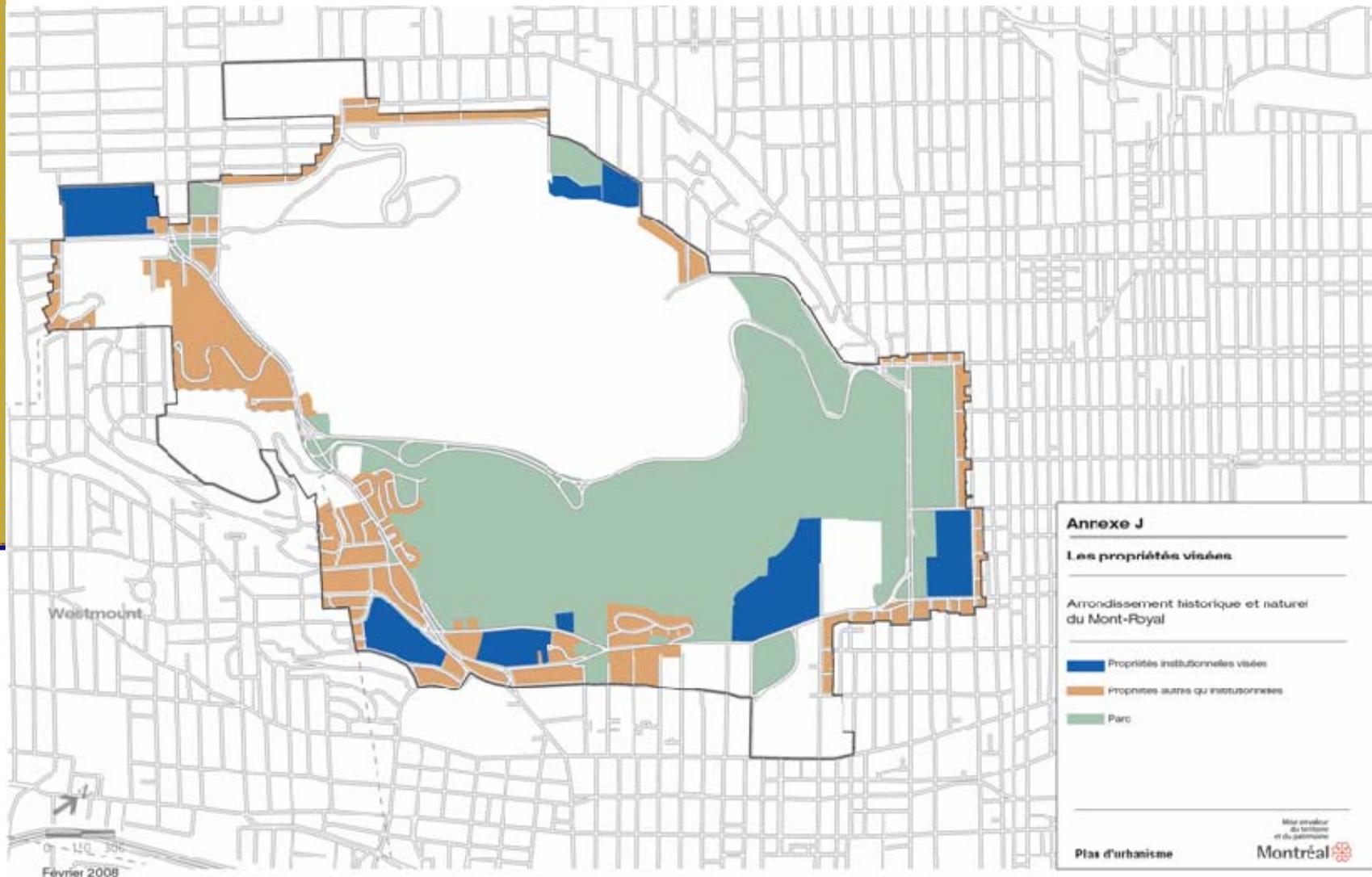
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe J – Propriétés visées (déc. 2007)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

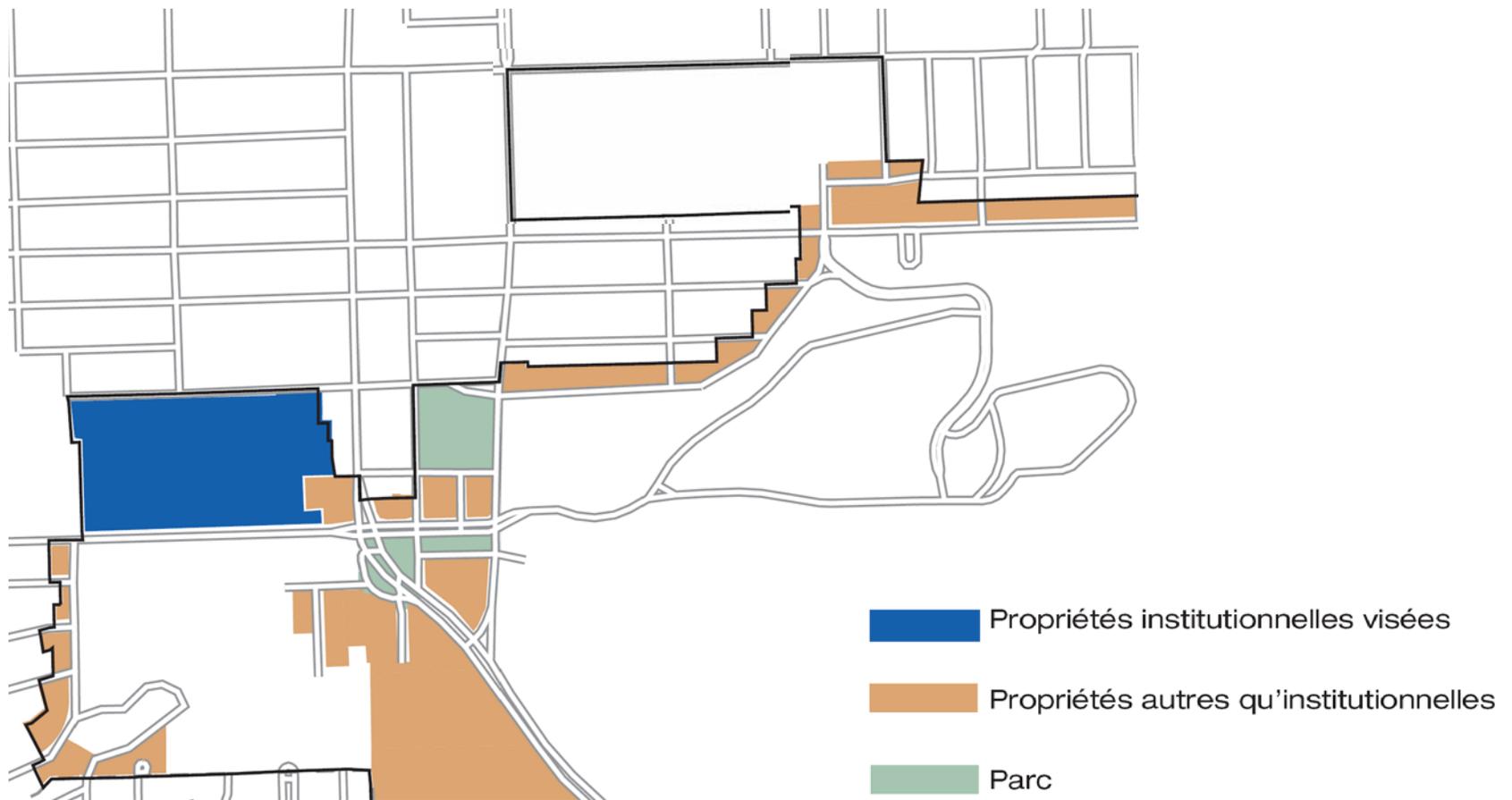
Annexe J – Propriétés visées (modification fév. 2008)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

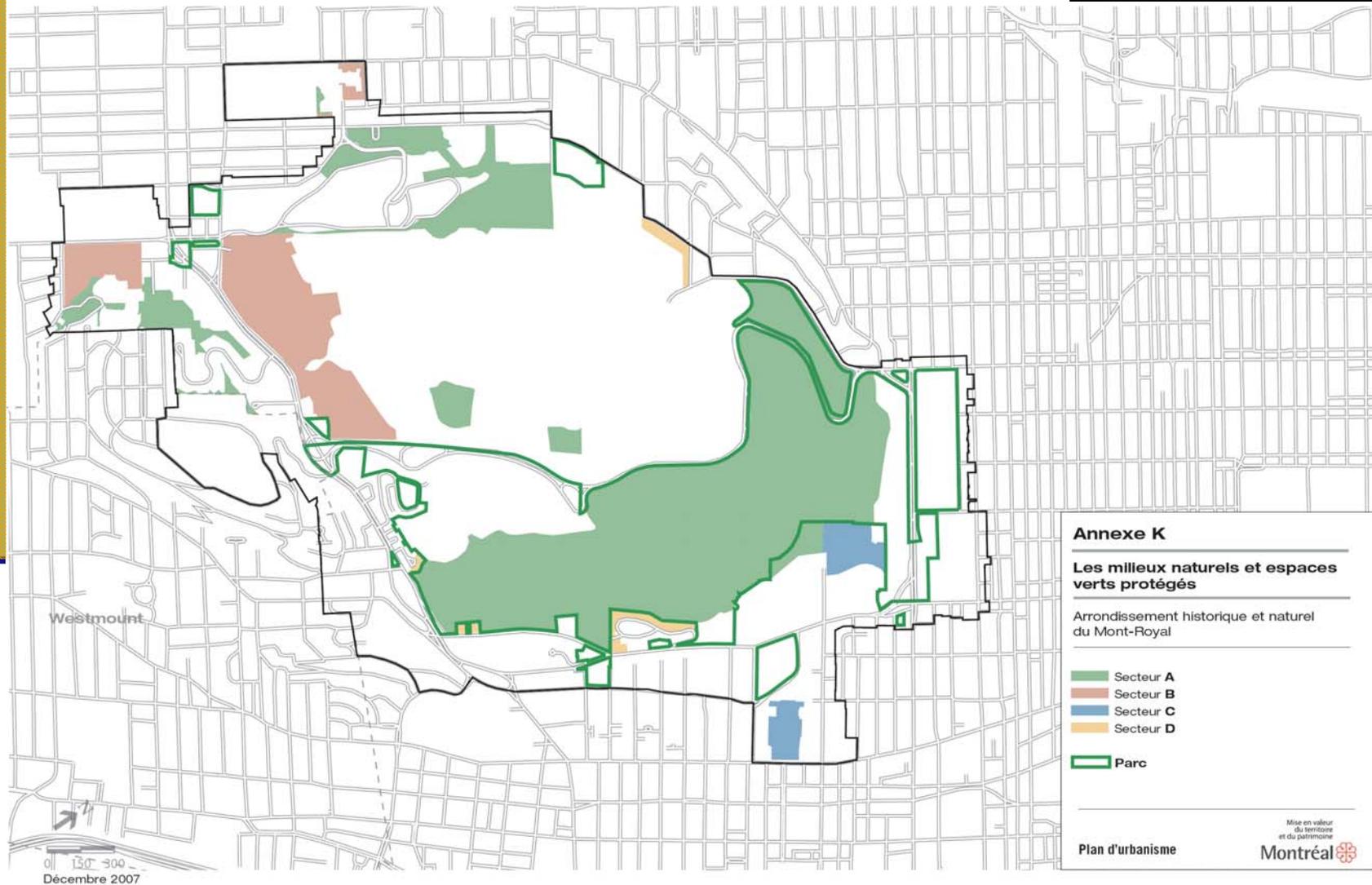
Annexe J – Propriétés visées

modification fév. 2008



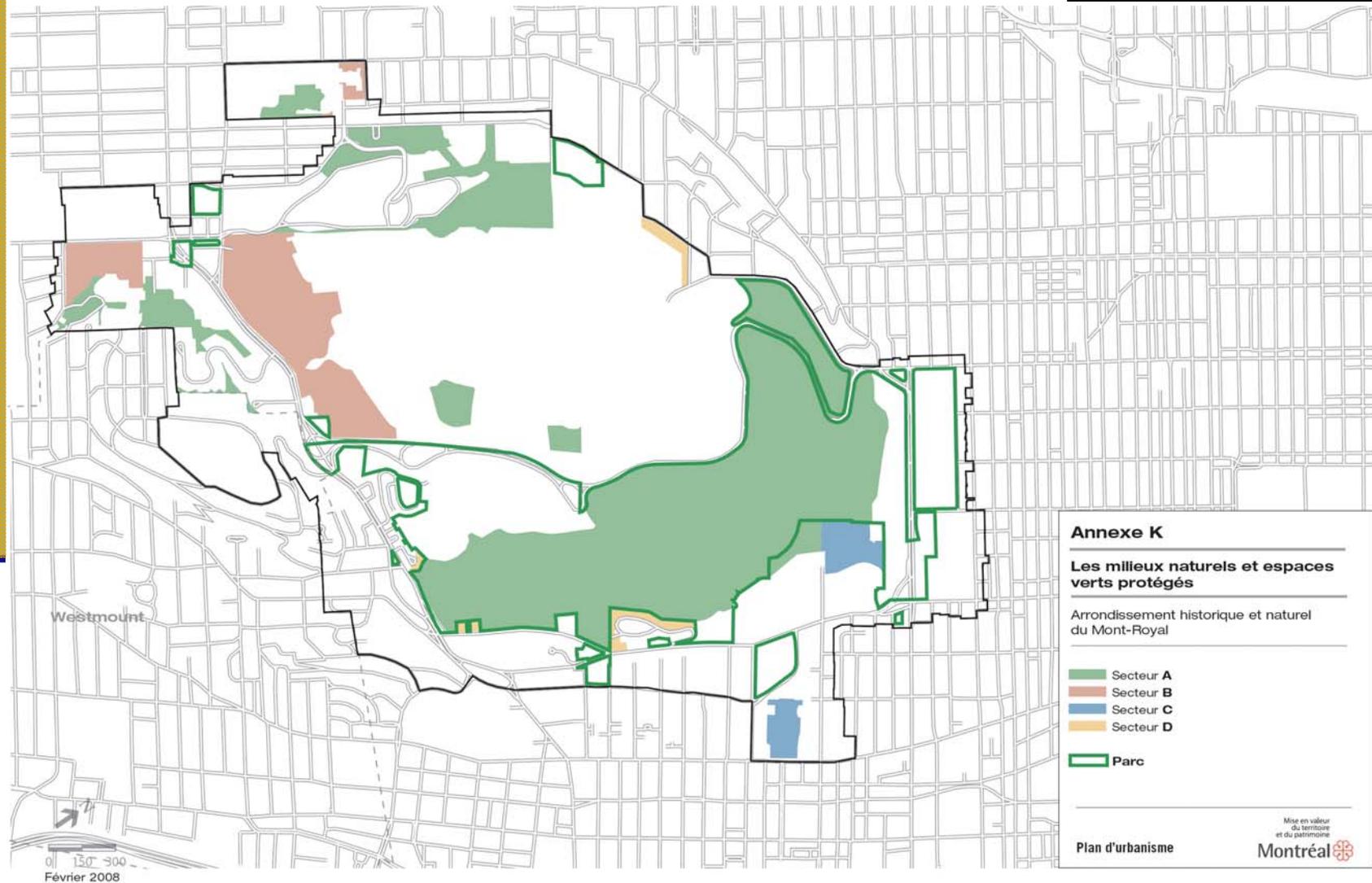
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe K – Milieux naturels et espaces verts protégés (déc. 2007)



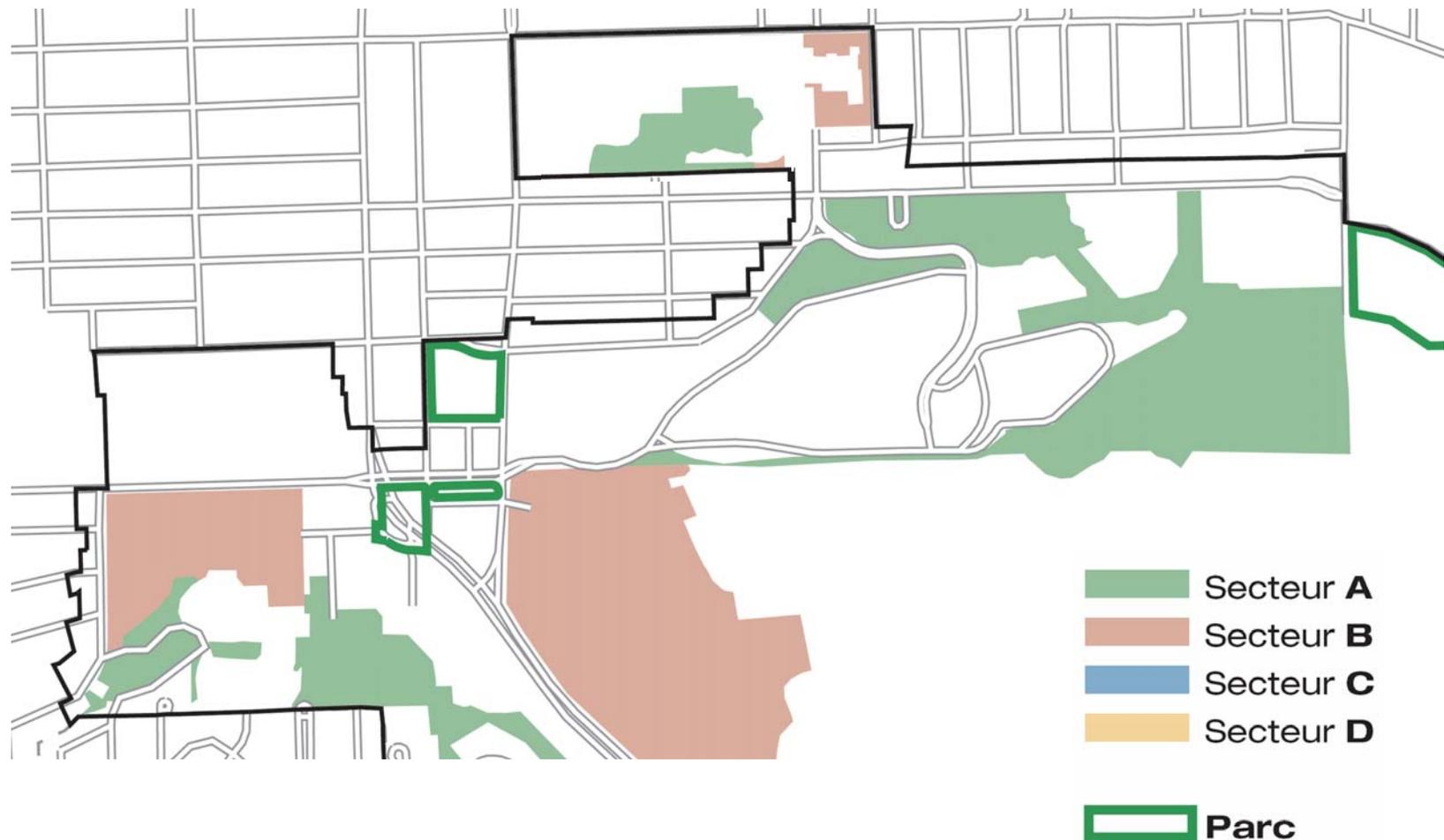
Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe K – Milieux naturels et espaces verts protégés (modif. fév. 2008)



Le Document complémentaire au Plan d'urbanisme

Annexe K – Milieux naturels et espaces verts protégés **modification fév. 2008**



1. Assurer la protection et la mise en valeur

L'application des régimes de protection

Le Plan propose des régimes de protection:

- ❑ s'appuyant sur trois types d'action:
 - l'intervention municipale sur le domaine public et les parcs
 - la mise en place de mesures réglementaires
 - la concertation avec les partenaires, surtout les institutions, en vue de constituer le Pacte patrimonial du Mont-Royal



- ❑ s'appliquant de façon différenciée à chacune des grandes composantes:

- Parcs
- Institutions
- Secteurs résidentiels
- Réseau viaire

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

La réussite du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal repose sur certaines conditions de succès:

- ❑ Promouvoir, faire connaître et sensibiliser
- ❑ Assurer un financement adéquat

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

M e s u r e s

1. Informer les propriétaires de la spécificité des patrimoines de la montagne, des régimes de protection et de mise en valeur élaborés, et des conditions à respecter pour la réalisation d'interventions
2. Accroître auprès des propriétaires l'offre d'une expertise qualifiée guidant leur prise de décisions et encourager les propriétaires de biens patrimoniaux à les rendre davantage accessibles au public
3. Soutenir les gestionnaires des propriétés institutionnelles, dans le développement de signalisations mettant en valeur leurs points d'intérêt
4. Accroître l'accessibilité de l'information relative au mont Royal

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Promouvoir, faire connaître et sensibiliser

M e s u r e s (suite)

5. Poursuivre le soutien aux partenaires institutionnels et associatifs dans leurs activités d'éducation et de diffusion ayant trait au mont Royal
6. Poursuivre la mise en place d'informations visant à dissuader les comportements ayant un effet négatif sur la montagne
7. Doubler, sur cinq ans, le nombre d'étudiants rejoints par les programmes de sensibilisation réalisés par les Amis de la montagne
8. Assurer une présence accrue de la montagne dans l'offre touristique et développer des indicateurs sur la fréquentation du parc du Mont-Royal par les touristes

3. Réunir les conditions nécessaires à la protection et la mise en valeur du mont Royal

Assurer un financement adéquat

M e s u r e s

1. Poursuivre, avec le concours des Amis de la montagne, la réalisation et le suivi du programme d'investissement et la recherche de partenaires financiers pour la protection et la mise en valeur du mont Royal
2. Inventorier les modes de financement existants et identifier d'autres modes de soutien (technique, juridique ou financier) appropriés aux besoins particuliers du mont Royal
3. Implanter un programme de partenariat financier visant à soutenir les propriétaires institutionnels dans leurs efforts de consolidation de la biodiversité